

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 01 |
| | DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE |
| | Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire |

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délgué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Nomme **Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 DEC. 2021

| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 02 |
| | COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| | Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire |

Secrétariat Général / MG

*Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué,
a été élu Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIEVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu :

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Délibération n°07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Cimetière communal des Bruyères – concessions

n°0451 du 17/09/2021 – Familles THOUILLEZ – WATTRELOT et THOUILLEZ – BOURSIN – renouvellement de concession – 15 ans
 n°0609 du 03/11/2021 – Famille FAILLE – KINDS – renouvellement de concession – 30 ans
 n°0610 du 03/11/2021 – Famille LOVIGNY Fabrice – concession nouvelle – 15 ans
 n°0611 du 03/11/2021 – Famille SAVARY – MORVILLIER – concession nouvelle – 30 ans
 n°0612 du 03/11/2021 – Famille MORVILLIER – PRUVOST – concession nouvelle – 30 ans
 n°0613 du 03/11/2021 – Famille DAMIENS – MICHEL – concession nouvelle – 30 ans
 n°0614 du 03/11/2021 – Famille BUSCOT – BOILET – renouvellement de concession – 30 ans
 n°0615 du 03/11/2021 – Famille GUILBERT – SEGOND – concession nouvelle – 30 ans
 n°0616 du 03/11/2021 – Sépulture collective – M. BEAUCHAMP, Mmes BONNÉ – concession nouvelle – 30 ans
 n°0618 du 03/11/2021 – Sépulture individuelle – M. COUPET – renouvellement de concession – 30 ans
 n°0619 du 03/11/2021 – Familles SOURDEVAL – FLAMONT et DECROIX – SOURDEVAL – renouvellement de concession – 50 ans
 n°0620 du 03/11/2021 – Sépulture individuelle – M. HEDIRI – renouvellement de concession - 30 ans

Cimetière communal des Faubourgs – concessions

n°0608 du 03/11/2021 – Famille GRESSIER – WATEL – renouvellement de concession – 30 ans
 n°0617 du 03/11/2021 – Sépulture individuelle – Mme PERIN – concession nouvelle – 30 ans

Mise à disposition – Motte Castrale

Par décision n° 1172 du 21 juin 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre gratuitement à disposition de la **CAPSO**, l'occupant, la salle de la Motte Castrale et ses extérieurs (cour et jardin) les 21 et 22 août 2021 pour l'organisation du Forum des jeunes de la réserve de biosphère du marais Audomarois.

II - MARCHÉS PUBLICS

Réfection de deux ponts dans le marais Audomarois

Par décision n° 1183 du 13 octobre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de deux ponts dans le marais Audomarois à la **Société Sixense Engineering** à Lambersart. Le montant global s'élève à 33 420,00 € TTC, selon le taux d'honoraires de rémunération de 11,6 %.

Travaux de désamiantage – Maison des Associations

Par décision n°1184 du 13 octobre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif aux travaux de désamiantage à la Maison des Associations à **la Société GDR Cherpin** à Dourges. Le montant global s'élève à 137 280,00 € TTC.

Installation de projecteurs led aux terrains de football synthétique et rugby

Par décision n°1185 du 13 octobre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché de travaux concernant l'installation de projecteurs LED aux terrains de football synthétique et rugby à l'Espace Sportif Charles de Gaulle à **la Société Citeos** à Saint-Martin-Boulogne. Le montant global s'élève à 69 721,27 € TTC.

Installation de bornes escamotables

Par décision n°1186 du 13 octobre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation de travaux concernant l'installation de bornes escamotables **rue des Epéers** à **la Société Blot Electricité** à Wizernes. Le montant global s'élève à 54 620,48 € TTC.

Par décision n°1187 du 13 octobre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché de travaux concernant l'installation d'une borne escamotable de distribution d'énergie **Place Perpignan** à **la société Citeos** à Saint-Martin-Boulogne. Le montant global s'élève à 4 772,40 € TTC.

Réhabilitation de l'immeuble communal 1 place du Vainquai

Par décision n°1188 du 13 octobre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble communal, situé 1 place du Vainquai à **l'Atelier d'Architectures De Vous à Moi** à Bailleul. Le montant global s'élève à 50 400,00 € TTC selon le taux d'honoraires de rémunération de 7 %.

III - CONTRATS DIVERS

Prestation musicale – repas offert aux aînés de 66 ans et plus

Par décision n° 1181 du 11 octobre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat avec **l'Orchestr' Amusette** à Saint-Omer, pour une prestation musicale à l'occasion du repas offert aux aînés de 66 ans et plus, le 17 octobre 2021 à la salle Vauban. Le coût s'élève à 802,06 € charges comprises.

Transport des personnes - repas offert aux aînés de 66 ans et plus

Par décision n°1182 du 11 octobre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat avec **la société les Cars Bereyne** à Saint-Omer, pour le transport des aînés de 66 ans et plus à l'occasion du repas offert le 17 octobre 2021 à la Salle Vauban. Le coût s'élève à 700 € T.T.C. pour 4 autocars.

Spectacle offert aux élèves des classes maternelles publiques et privées de Saint-Omer

Par décision n°1189 du 15 octobre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat avec **l'Association Musique Expression Animation** à Roubaix, dans le cadre d'un spectacle intitulé « Léon e(s)t le Père Noël par la Compagnie Théâtre La Filoche, offert aux élèves des classes maternelles publiques et privées de Saint-Omer, pour un montant de 2 000 € T.T.C. pour 4 représentations de 45 minutes.

➤ S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **13 DEC. 2021**

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 03 - COMMISSIONS MUNICIPALES - --- MODIFICATION DU TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2020 |
| <i>Secrétariat Général / FV</i> | Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire <i>Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i> |

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu la délibération n° 03 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, relatif au règlement intérieur et notamment l'article 19 qui précise que « Chaque Conseiller Municipal est membre d'une commission »,

Vu la démission de **Monsieur Sébastien CAILLIAU**, et l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal par délibération n° 02 du 16 octobre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de modifier et actualiser, le tableau des Commissions Municipales, tel qu'il avait été adopté par délibération n°07 lors de la séance de Conseil Municipal du 19 décembre 2020.

Pour rappel, les Commissions Municipales sont convoquées par le Maire, qui en est Président de Droit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

➤ Adopte le tableau en annexe.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **13 DEC. 2021**

VILLE DE SAINT-OMER
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021

COMMISSIONS MUNICIPALES ~ CONSTITUTION

| DESIGNATION DE LA COMMISSION | MANDAT 2020/2026 |
|---|---|
| <p>Commission "GESTION" Finances, Ressources Humaines, Relations Usagers, Affaires Juriques Monsieur Bruno HUMETZ</p> | <p>Gaëtan ZAREMBA Léo DUBOIS Morgane HEROQUEL Paola GARCIA Jean-Raphaël ADOU Mohamed MARZAK</p> |
| <p>Commission "AMENAGEMENT" Création-entretien-rénovation équipements, entretien-rénovation voirie, parcs et jardins, urbanisme et logement, environnement et paysage, mobilité, développement économique Monsieur Frédéric SABLON</p> | <p>Thierry TRIBALAT Véronique DEPLEDT Claude BOURDON Claire BROCHARD Bertrand DEWAGHE Caroline BERTHELEMY</p> |

Commission "VIVRE ENSEMBLE"

Politiques sociales et de santé, politiques intergénérationnelles, pratiques sportives et culturelles, événements et animations, Maisons de quartier et centre de loisirs, participation citoyenne, citoyenneté, sécurité

Monsieur le Maire
Mme Muriel VOLLE

Accès de réception préfecture
06/12/2021 16:54 - 20211204-dcm03-04-2-21
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Monsieur le Maire étant Président de droit.

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être enregistré à la délibération
du Conseil Municipal N° 03
en date du :
François DECOSTER


François DECOSTER

- 4 DEC. 2021

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  | N° 04 |
| | ORGANISMES EXTRA-MUNICIPAUX --- REPRESENTATION DE LA VILLE --- MODIFICATION DU TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08 DU 19 DECEMBRE 2020 |
| | Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire |

DGS – Secrétariat Général
FV

*Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué,
a été élu Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, relative à la désignation des membres du Conseil au sein des organismes extra-municipaux, modifiée par la délibération n°08 du Conseil Municipal du 19 décembre 2020,

Vu la démission de Monsieur Sébastien CAILLIAU, Conseiller Municipal,

Vu l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des représentations de la Ville au sein des organismes extra-municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

➤ Adopte le tableau modifié en annexe.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 DEC. 2021

VILLE DE SAINT-OMER

Secrétariat Général – FV
4 décembre 2021

ORGANISMES EXTRA-MUNICIPAUX

REPRESENTATION DE LA VILLE

| Désignation de l'Organisme | Nombre de postes à pourvoir | Représentants MANDAT 2020/2026 | Péodicité des réunions |
|--|----------------------------------|---|------------------------|
| Conseil de Surveillance du C.H.R.S.O. | 1 | Christine VANDESTEENE | |
| Comité de Jumelage (Le Maire est membre de droit) | 5 | Paola GARCIA Steffie DECOCQ Morgane HEROGUEL Annie TREGOUET Hélène JASKOWIAK | 6/an |
| Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (Assemblée Départementale) | 1 titulaire 1 suppléant | Bruno HUMETZ Gaëtan ZAREMBA | 2/an |
| Centre Social et Culturel (Le Maire est membre de droit)* <i>*Elus Administrateurs</i> | 5 titulaires 5 suppléants | Muriel VOLLE* Mohamed MARZAK* Christine VANDESTEENE* Paola GARCIA Didier ARETHENS Pierre-Eric JOYEZ Laura SCHRIVE Claire BROCHARD Morgane HEROGUEL Francis DOYER | |
| Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (Le Maire est Président de droit) | 2 | Céline LAPACZ Claire BROCHARD | |
| Association Départementale pour l'exercice des mesures de tutelle aux Prestations Sociales et d'Action Educative | 1 | Christine VANDESTEENE | 2 à 4/an |
| Camp de Vacances des Bruyères (C.A.) | 2 | Muriel VOLLE Paola GARCIA | 1 à 2/an |
| Comité Technique Paritaire Communal | 4 titulaires 4 suppléants | Bruno HUMETZ Frédéric SABLON Christine VANDESTEENE Steffie DECOCQ Jonathan TRUANT Pierre-Eric JOYEZ Philippe BOIDIN Véronique NONNON | 4/an |

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20211204-dcm04-04-12-21-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

| | | | |
|--|--|---|----------|
| Comité d'Hygiène et de Sécurité | | | |
| | 4 titulaires 4 suppléants | Bruno HUMETZ Frédéric SABLON Christine VANDESTEENE Steffie DECOCQ Jonathan TRUANT Pierre-Eric JOYEZ Philippe BOIDIN Véronique NONNON | |
| Prévention Routière | 1 titulaire 1 suppléant | Frédéric SABLON Bertrand DEWAGHE | 1/an |
| Commission de Marché (Le Maire et Adjoints délégués membres de droit) | 2 membres du Conseil Municipal | Frédéric SABLON Muriel VOLLE | 2 à 3/an |
| Harmonie Municipale | 2 | François DECOSTER Bruno HUMETZ | |
| <u>CONSEIL DES ECOLES PUBLIQUES</u> | 1 titulaire 1 suppléant par établissement | | 3/an |
| Ecole Maternelles | | | |
| Montaigne | titulaire suppléant | Claire BROCHARD Caroline BERTHELEMY | |
| Jacques Prévert | titulaire suppléant | Jonathan TRUANT Bruno HUMETZ | |
| Ecole Elémentaires | | | |
| Jules Ferry | titulaire suppléant | Caroline BERTHELEMY Véronique NONNON | |
| Paul Bert | titulaire suppléant | Claire BROCHARD Léo DUBOIS | |
| Michelet | titulaire suppléant | Steffie DECOCQ Mohamed MARZAK | |
| Groupe scolaire Condorcet Verlaine | titulaire suppléant | Pierre-Eric JOYEZ Annie TREGOUET | |
| Groupe scolaire Ferdinand Buisson | titulaire suppléant | Jonathan TRUANT Claudette DEBAST | |
| Groupe scolaire Lamartine | titulaire suppléant | Céline LAPACZ Claudette DEBAST | |
| Groupe scolaire Charles Perrault | titulaire suppléant | Moragne HEROGUEL Jean FOUCHE | |

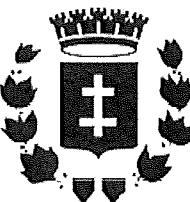
| | | | |
|---|--|--|--|
| <u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES</u> | 1 titulaire 1 suppléant par établissement | | 4/an |
| Collège de l'Esplanade | titulaire suppléant | Pierre-Eric JOYEZ Christophe MOLIN | |
| Collège de la Morinie | titulaire suppléant | Caroline BERTHELEMY Claude BOURDON | |
| <u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCEES</u> | 2 titulaires 2 suppléants par établissement | | 4/an |
| Lycée Alexandre Ribot | 2 titulaires | Frédéric SABLON Thierry TRIBALAT | |
| | 2 suppléants | Léo DUBOIS Didier ARETHENS | |
| LYPSO (Durand et Aa) | 2 titulaires | Jean-Raphaël ADOU Francis DOYER | |
| | 2 suppléants | Jean FOUQUE Hélène JASKOWIAK | |
| Conseil d'Etablissement de l'I.M.E. | 1 titulaire 1 suppléant | Céline LAPACZ Claire BROCHARD | |
| Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés de la Région Nord/Pas-de-Calais | 1 titulaire 1 suppléant | Bruno HUMETZ Laura SCHRIVE | |
| Instance de Coordination Gérontologique de l'Audomarois | 1 | Christine VANDESTEENE | 2/an |
| Comité de Pilotage de l'Union Commerciale « Saint-Omer, Cité Marchande » | | Muriel VOLLE Paola GARCIA Jean-Raphaël ADOU | |
| Correspondant Défense | 1 | Claude BOURDON | |
| Conseil des Droits et Devoirs des Familles | 5 | Christine VANDESTEENE Céline LAPACZ Caroline BERTHELEMY Morgane HEROGUEL Francis DOYER | |
| Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance | 1 | Frédéric SABLON | |
| Référent Sureté | 1 | Frédéric SABLON | |
| Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (Le Maire est membre de droit) | 5 élus 5 civils | Céline LAPACZ Caroline BERTHELEMY Claire BROCHARD Frédéric SABLON Véronique DERLEDT | |
| | | | Adresse de réception en préfecture 062-216207654-20211204-dcm04-04-12-21-DE Date de télétransmission : 13/12/2021 Date de réception préfecture : 13/12/2021 |

| | | | |
|--|------------------------------|---|--|
| Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais FDE | 1 | Frédéric SABLON | |
| Collège des représentants Ville au sein du Conseil d'Administration de la « Barcarolle » | 4 titulaires 4 suppléants | François DECOSTER Laura SCHRIVE Christophe MOLIN Christine VANDESTEENE Frédéric SABLON Muriel VOLLE Céline LAPACZ Gaëtan ZAREMBA | |
| Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure | 1 | Frédéric SABLON | |
| Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale | 1 | Christophe MOLIN | |
| Groupe de travail Marais | 1 | Philippe BOIDIN | |
| Conseil d'Administration Habitat Jeunes | 1 | Bruno HUMETZ | |
| SPL Tourisme en Pays de Saint-Omer | 1 titulaire 1 suppléant | François DECOSTER Annie TREGOUET | |
| Conseil d'Orientation de l'Université du Littoral | 1 titulaire 1 suppléant | Annie TREGOUET Jean-Raphaël ADOU | |
| Comité Mobilités Actives | 6 | Christophe MOLIN Claire BROCHARD Frédéric SABLON Morgane HEROGUEL Christine VANDESTEENE Francis DOYER | |

Le Maire

 François DECOSTER

Vu par Nous
 Maire de Saint-Omer
 pour être annexé à la délibération
 du Conseil Municipal N° 04
 en date du - 4 DEC. 2021

| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 05 |
| | COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS ET DE CONCESSION ET COMMISSION D'ACHATS REEMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE |
| | Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire |

*Centrale des Achats et
Marchés Publics / LC*

*Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué,
a été élu Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu l'article L2121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissant l'installation du Conseil Municipal ;

Vu l'installation effective du Conseil Municipal issu du scrutin du 20 Mars 2020 ;

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivité Territoriales imposant la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres pour les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique (article L2124-1 du Code de la Commande Publique) ;

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20211204-dcm05-04-12-21-DE
 Date de télétransmission : 13/12/2021
 Date de réception préfecture : 13/12/2021

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant la composition des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération n° 25 du 8 Novembre 2019, définissant les principes d'organisation de l'achat public en interne ;

Vu la délibération n° 8 du 23 Mai 2020, constituant les membres de la Commission d'appel d'offres et Commission d'achats ;

Vu la délibération n° 20 du 3 Juillet 2021, constituant les membres de Commission de délégation de services publics et de concessions ;

Considérant la démission de Monsieur Sébastien CAILLIAU reçue en Mairie en date du 29 septembre 2021 et la nécessité de pouvoir à son remplacement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

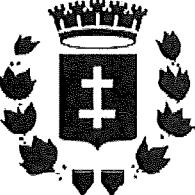
Abstention : 00

- Procède à l'élection du remplaçant de Monsieur Sébastien CAILLIAU, par Madame Steffie DECOCQ, membre titulaire. Ce membre est ainsi membre d'office de la Commission d'Achats pour les procédures adaptées.
- Procède à l'élection du remplaçant de Madame Steffie DECOCQ, précédemment membre suppléant par Gaëtan ZAREMBA.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **13 DEC. 2021**

| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 06 |
| | APPEL A PROJETS 2021 « MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE » --- ACCEPTATION DE LA SUBVENTION |

Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe

*Service aux Administrés /
MN*

*Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué,
a été élu Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Dans le cadre de son action en faveur des quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville (Q.P.V), le Département a souhaité, pour l'année 2021 accompagner les projets des 203 écoles situées en Q.P.V., favorisant le bien-être des élèves, facteur clé de la réussite scolaire.

L'appel à projet vise à soutenir des projets d'amélioration concrète concernant le quotidien des enfants dans leur classe, dans les salles de restauration, d'éveil ou espaces récréatifs, en respectant les usages de chacun et chacune, pour contribuer à une école bienveillante et inclusive.

L'aide du Département peut atteindre jusqu'à 80% du montant hors taxes des travaux réalisés, et ce dans la limite de 12.828 €.

Un dossier a été déposé pour 2 écoles de la Ville :

-l'école maternelle Montaigne : pose de stores sur fenêtres dans une classe accueillant le dortoir,
-l'école primaire Charles Perrault : pose de capteurs acoustiques dans deux salles de classes.

Par délibération du Conseil Départemental en date du 27 septembre 2021, il a été décidé d'octroyer pour les projets cités ci-dessus, une subvention de 8.587,84 € pour un budget total de 10.734,80 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte la subvention accordée par le Département,
- Décide d'inscrire la subvention de 8.587,84 € au budget prévisionnel 2022.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **13 DEC. 2021**

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 07 |
| | APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES |
| | SIGNATURE DE LA CONVENTION |
| | Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe |
| <i>Service aux Administrés / MN</i> | <i>Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Déléguéé, a été élu Secrétaire de Séance</i> |

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire du Covid-19.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

L'ambition de cet appel à projets est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution des projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement et la prise en main des matériels.

La Ville de Saint-Omer a répondu à l'appel à projets pour ses 7 écoles élémentaires et obtenu une subvention de 33.080 € pour la mise en place de son plan d'action.

Une convention de financement est proposée par l'académie de Lille. Elle encadre les modalités d'engagement et de versement de la contribution financière.

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

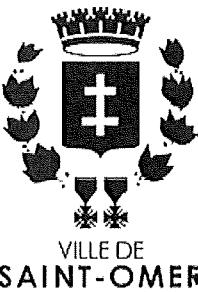
Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **13 DEC. 2021**

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 08 |
| | MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PETITS-DEJEUNERS A L'ECOLE » |
| | SIGNATURE DE LA CONVENTION |
| | Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe |
| <i>Service aux Administrés / MN</i> | <i>Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Déléguéé, a été élu Secrétaire de Séance</i> |

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Dans le cadre de son plan écoles et notamment des objectifs en faveur du bien-être alimentaire des enfants, la Ville de Saint-Omer souhaite s'inscrire en partenariat avec les services académiques au dispositif « petits-déjeuners » initié par l'Etat.

Cette mesure a pour objectif de réduire les inégalités en ce qui concerne le premier repas de la journée, indispensable pour une concentration et une disponibilité aux apprentissages, tout en développant les actions autour du petit-déjeuner.

Permettre à chaque élève dans les territoires les plus fragiles de commencer une journée d'apprentissage par un moment de convivialité autour d'un petit-déjeuner favorise l'égalité des chances.

Ce dispositif est au bénéfice des enfants scolarisés dans les territoires prioritaires.

Une phase test démarrera en janvier à l'école élémentaire Jules Ferry avec une perspective après bilan, de généralisation aux autres écoles.

Au titre de l'année scolaire 2021/2022, un forfait de 1,30 € par enfant est versé à la commune par l'Education nationale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

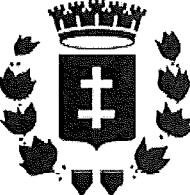
Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, pour mise en œuvre du dispositif.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 DEC. 2021

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 09 |
| | CADEAUX A REMETTRE AUX COUPLES LORS DE LA CEREMONIE DU MARIAGE |
| | Rapport de Madame Steffie DECOCQ, Adjointe |

*Service aux Administrés /
MN*

*Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué,
a été élu Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Lors de la célébration des mariages, la Ville de Saint-Omer remet traditionnellement un cadeau souvenir aux époux.

La commune souhaite mettre en place à partir de 2022, une prestation au choix d'une valeur de 20 € sur le thème « Un moment à deux à Saint-Omer » à savoir :

- Un spectacle pour 2 personnes à « La Barcarolle » – Moulin à Café – Place Foch à Saint-Omer,
- Une visite du marais avec les « Les Faiseurs de Bateaux » 43 route de Clairmarais à Saint-Omer,
- Une séance de relaxation chez Monsieur Jean-Bernard DAGBERT, musicothérapeute, 61 rue de Calais à Saint-Omer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir ces bons cadeaux chez les 3 prestataires pour les offrir aux futurs époux,
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2022, fonction 022, nature 6714.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

Affiché le : **13 DEC. 2021**

| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 10 |
| | RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 --- REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU COORDONNATEUR COMMUNAL |
| | Rapport de Madame Steffie DECOCQ, Adjointe |

| | |
|-------------------------------------|--|
| <i>Service aux Administrés / MN</i> | <i>Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i> |
|-------------------------------------|--|

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Le décret en Conseil d'Etat 2003-485 du 5 juin 2003 pris pour l'application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, détermine les modalités et la procédure du recensement de la population, dont le prochain se déroulera du 20 janvier 2022 au 26 février 2022 pour l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants.

L'Insee est chargé de l'organisation et du contrôle de collecte des informations et la ville est, quant à elle, tenue de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, d'assurer l'encadrement direct et le suivi des agents recenseurs. Il lui revient donc de les recruter et de les affecter à la collecte dans des secteurs déterminés ; leur rémunération incombant, de ce fait, à la Collectivité.

Pour mener à bien cette opération, l'Etat versera une dotation forfaitaire basée sur le chiffre officiel de la population municipale, soit 2.810 €.

Ceci exposé, je vous propose de rémunérer les agents recenseurs sur la base de cette dotation et de répartir comme suit :

| | |
|--|---------|
| - par présence aux séances de formation (deux prévues) : | 21,50 € |
| - par feuille de logement collectée : | 1,00 € |
| - par feuille de logement remplie via le site internet : | 1.10 € |
| - par bulletin individuel collecté : | 1.68 € |
| - par bulletin individuel rempli via le site internet: | 1.78 € |

ainsi qu'une somme forfaitaire d'un montant de 50 € par agent pour contribution aux frais de déplacement.

Ces montants s'entendent bruts et seront minorés des charges sociales.

Le coordonnateur communal, nommé par le Maire en charge de l'organisation, de la formation et de l'encadrement des agents percevra une indemnité de 200 euros pour l'exercice de cette activité.

Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif 2022 : chapitre 012 ; la dotation de l'Etat, étant à inscrire au chapitre 013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00

- Autorise la rémunération des agents recenseurs sur la base de la dotation 2022,
- Décide de fixer le montant de l'indemnité du coordonnateur communal à 200 euros,
- Décide d'imputer les dépenses en résultant au budget communal de l'exercice 2022.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **13 DEC. 2021**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20211204-dcm10-04-12-21-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 11 |
| | SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA CAPSO |
| | Rapport de Madame Muriel VOLLE, Adjointe |
| <i>Secrétariat Général / CR</i> | <i>Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Déléguéé, a été élu Secrétaire de Séance</i> |

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

La Caisse d'Allocations Familiales entretient depuis de nombreuses années un partenariat privilégié avec les communes au service des habitants.

Après de nombreuses années de contractualisations via le Contrat Enfance Jeunesse, la CAF s'est réinterrogée sur ses modalités partenariales.

La Convention Territoriale Globale est désormais le nouveau socle des relations contractuelles.

Elle définit pour cinq ans un projet social partagé afin de maintenir et développer les services aux familles. La CTG se structure autour de 7 orientations stratégiques déclinées ci-dessous :

- Petite Enfance :
 - Soutenir l'offre d'accueil collectif du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales,
 - Soutenir l'accueil individuel.
- Parentalité :
 - Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants.
- Jeunesse :
 - Poursuivre la structuration d'une offre éducative, diversifiée, pour les enfants et les jeunes du territoire.
- Animation de la vie sociale :
 - Soutenir le développement de l'animation de la vie sociale sur le territoire.
- Habitat :
 - Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants du territoire.
- Accès aux droits et aux soins :
 - Favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non-recours.

Les communes, de par leur action de proximité, la gestion de leur équipement, services et dispositifs, contribuent aux objectifs identifiés dans la CTG.

La CTG est alors co-signée par la CAF, les communes, le RPC « la croisée des villages », le RPI de l'Hermitage, le SIVU de Thérouanne et la CAPSO, dans le respect des compétences de chacun.

Cette signature, qui doit intervenir avant le 31 décembre 2021, conditionne le versement par la CAF des bonus territoires pour lesquels des conventions d'objectifs et de financement seront conclues avec les gestionnaires de services.

Cet engagement permet par ailleurs aux communes de candidater aux autres appels à projets, subventions CAF, dans le respect des conditions spécifiques de chacun des dispositifs.

La CAF restera l'interlocuteur privilégié des communes et continuera à se mobiliser pour l'accompagnement des projets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve les termes de la Convention Territoriale Globale,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20211204-dcm11-04-12-21-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 12 |
| FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES EUROPEENNES | |
| | Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire |
| <i>Secrétariat Général</i> | <i>Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i> |

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

A partir du mois de janvier 2022 la France va assurer la présidence de l'Europe, pendant une durée de six mois.

Dans ce contexte, la ville de Saint-Omer souhaite renforcer ses démarches de coopérations et de partenariats européens en s'engageant notamment dans le label Ville Européenne.

A ce titre, elle souhaite accompagner les initiatives des citoyens, associations ou entreprises audomaroises dans la mise en œuvre de projets tournés vers l'Europe.

Elle propose pour cela la mise en place d'un fonds de 10.000 € de soutien aux initiatives européennes.

La mise en place de ce dispositif fera l'objet d'un appel à projets. Les citoyens, associations ou entreprises pourront proposer des initiatives :

- D'intérêt général
- Innovantes
- Pédagogiques, artistiques, sportives, historiques, patrimoniales, scientifiques, citoyennes, écologiques
- Intégrant l'Europe dans le quotidien des Audomarois

Les projets présentés respecteront les critères suivants :

- Ne pas être au profit d'un intérêt personnel ou commercial
- Être accessible librement et/ou gratuitement à tous
- Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité
- Respecter les valeurs laïques et républicaines
- Ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires
- Être déposé par une personne physique âgée de plus de 16 ans résidant à Saint-Omer ou une personne morale domiciliée à Saint-Omer.
- Justifier et motiver le caractère européen et innovant du projet

Les projets retenus pourront être accompagné à hauteur de 2.000 € maximum. Les candidatures seront à déposer du 15 décembre au 15 janvier 2022.

Après instructions par les services de la Ville, les dossiers seront analysés au sein de la commission « Vivre ensemble », pour une mise en œuvre de Mars à Décembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00

- Valide l'instauration du fonds de soutien aux initiatives européennes,
- Décide d'inscrire les budgets nécessaires au budget 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **13 DEC. 2021**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20211204-dcm12-04-12-21-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 13 RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER DE LA VILLE ET DES COLLECTIONS DU MUSEE SANDELIN PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES --- DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS --- DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC --- Rapport de Madame Laura SCHRIEVE, Conseillère Municipale Déléguée |

Musées / IL

*Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué,
a été élu Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIEVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

La Ville de Saint-Omer est propriétaire des collections de deux musées ayant l'appellation « Musées de France » (cf. Arrêté 17.09.2003 paru au JO 01.10.2003, page 16772), le musée de l'hôtel Sandelin et le musée Henri Dupuis, ainsi que du patrimoine mobilier présent dans les églises.

Ce patrimoine subit les altérations du temps et nécessite parfois des interventions de conservation préventive et de restauration qui ne peuvent pas être programmées. La Ville et les musées de Saint-Omer se doivent de réagir en fonction de l'urgence, des requêtes et des moyens alloués pour la conservation des collections muséales et patrimoniales.

Dans le cadre d'un chantier de rénovation de l'église Saint-Denis à Saint-Omer, il s'avère nécessaire de réaliser un traitement de désinsectisation curative et préventive d'un lot de sculptures, mobilier et orfèvrerie, classé et inscrit au titre des Monuments Historiques, pour ensuite les reconditionner.

De plus, des travaux de restauration sont souhaités sur le monument funéraire présumé de Ysabeau Radinghem conservé au sein de la cathédrale Notre-Dame et classé au titre des Monuments Historiques. Cette œuvre fait partie d'un ensemble de hauts et de bas-reliefs pour lesquels une campagne de restauration devrait être programmée sur l'année 2022.



Ces interventions, dont le coût s'élève respectivement à 4.980 € et 5.355 €, peuvent être subventionnées par le Département du Pas-de-Calais et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière du Département du Pas-de-Calais d'un montant de 1.037,50 € pour l'intervention de désinsectisation sous réserve d'autorisation de travaux et d'un montant de 892,50 € pour la restauration du haut-relief,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France d'un montant de 2.231,25 € pour la restauration du haut-relief,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à ces sollicitations financières,
- Décide d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2021.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **13 DEC. 2021**

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 14 CONSERVATION PREVENTIVE --- DEMANDE DE SUBVENTION DRAC |
| | Rapport de Madame Laura SCHRIEVE, Conseillère Municipale Déléguée |
| <i>Musées / IL</i> | <i>Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i> |

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIEVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

La Ville de Saint-Omer est propriétaire des collections de deux musées ayant l'appellation « Musées de France » depuis le 1^{er} février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772), le musée de l'hôtel Sandelin et le musée Henri Dupuis.

En qualité de dépositaire du patrimoine des Audomarois, la commune doit veiller à la bonne conservation des œuvres du Musée Sandelin, leur garantir un environnement et un conditionnement adaptés et respecter le cadre légal du livre IV du Code du Patrimoine spécifiant l'obligation d'en effectuer le récolement.

Le contrôle régulier et précis des conditions climatiques (hygrométrie et température) doit être observé afin de garantir un environnement adapté aux œuvres. Le musée doit de ce fait se doter d'un humidificateur et d'un déshumidificateur supplémentaires afin de respecter ces consignes.

Cette opération dont le coût s'élèverait à 1.398 € peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 815 € pour l'achat de matériel de conservation préventive,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière,
- Décide d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2021.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 DEC. 2021

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 15 |
| | DEROGATION AU REPOS DOMINICAL AU PROFIT DES COMMERCES DE DETAIL DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2022 |
| | Rapport de Madame Muriel VOLLE, Adjointe |

Service Affaires Foncières /
MG

*Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué,
a été élu Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN,
Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme
BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M.
ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M.
TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques a modifié certaines dispositions du code du travail en élargissant les possibilités d’ouvertures des commerces de détail non alimentaires le dimanche (auparavant limitées à 5 dimanches par an), tout en réduisant les distorsions entre ces commerces et en garantissant les contreparties pour les salariés et le respect du principe du volontariat.

Ces dispositions codifiées à l'article L3132-26 du Code du Travail disposent à présent que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. [...]»

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

En concertation avec les Unions Commerciales et la Chambre de Commerce et d'Industrie, il est proposé, pour l'année 2022, de retenir le calendrier suivant, comprenant dix ouvertures dominicales liées à des évènements commerciaux, festifs et touristiques au profit des commerces de détail non-alimentaires, à savoir :

- le 9 janvier,
- les 16 – 23 et 30 janvier (3 premiers dimanches des soldes d'hiver),
- le 19 juin,
- le 26 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- le 27 novembre ainsi que les 4 – 11 et 18 décembre (festivités de fin d'année).

Par ailleurs, douze dates sont proposées pour l'année 2022, au profit des Etablissements se livrant au commerce de détail d'ameublement en cuisines et salles de bains, à savoir :

- les 13 - 20 et 27 mars,
- les 5 et 12 juin,
- les 4 – 11 – 18 et 25 septembre,
- les 2 – 9 et 16 octobre.

Conformément à la réglementation en vigueur, la liste de ces dimanches a fait l'objet d'une consultation auprès des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Par ailleurs, le nombre des dimanches proposés excédant cinq par secteur d'activité, la commune a sollicité le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Ceci exposé,

Vu les dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

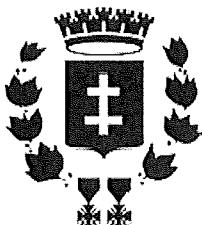
Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00

➤ Approuve le calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés, tel que mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

Affiché le : **13 DEC. 2021**

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 16 |
| | PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SYSTEMES D'IMPRESSION --- CONSTITUTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT |
| | Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint |

*Centrale des Achats et
Marchés Publics / LC*

*Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué,
a été élu Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Par marché en date du 20 Juin 2018, la Ville de Saint-Omer a contracté une prestation de service pour la mise en œuvre de système d'impression sur une durée de 4 ans. Ce marché arrivant à échéance en juin 2022, il convient de relancer une nouvelle procédure de marché public.

Actuellement, le CCAS profite de cette prestation de service, indispensable à son fonctionnement. Afin de simplifier la procédure, il est envisagé de renouveler le groupement de commandes pour ce contrat avec le CCAS ce qui lui permettra de bénéficier des mêmes prestations tout en gérant directement leur facturation.

Ce groupement de commandes sera à la charge de la Ville de Saint-Omer (coordonnateur du groupement), dans le cadre défini par la convention de groupement jointe en annexe, conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Le CCAS garde la maîtrise de ses dépenses dans la gestion de son contrat et l'acquittement des factures dues au titre de celui-ci (engagement et mandattement).

Considérant la nécessité de rédiger la convention de groupement de commandes ;

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin de conclure un nouveau contrat ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Se prononce sur le partenariat entre la Ville de Saint-Omer et le CCAS, par le biais d'un groupement de commandes qui serait constitué pour cette opération ;
- Décide de confier à la Ville de Saint-Omer la charge de mener la passation du marché et la procédure jusqu'à la signature et la notification dudit marché, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;
- Approuve la convention, ci-annexée, constitutive d'un groupement de commandes et le lancement d'une procédure de marché public suivant la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment la convention de groupement de commandes et l'acte d'engagement relatif au marché public de prestation ;
- Décide de prévoir et d'inscrire les dépenses au budget communal concernant les prestations propres aux besoins de la seule Ville de Saint-Omer.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **13 DEC. 2021**

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  | N° 17 |
| | RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE --- EXERCICE 2020 |
| | Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint |

Secrétariat Général

*Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué,
a été élu Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Conformément à la réglementation en vigueur (article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a, lors de sa séance du 30 septembre 2021, approuvé au titre de l'année 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer dont l'exploitation a été confiée à la Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA Eau).

Le décret 95.635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable précise que ce rapport doit également être présenté aux Conseils Municipaux qui ont transféré cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Tableau des indicateurs de performance pour l'année 2020 :

| | Contrat Urbain |
|---|----------------|
| Nombre d'abonnés | 23 835 |
| Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente | 1.92 % |
| Taux de réclamations | 1.22 % |
| Taux de conformité des prélèvements ARS | |
| <u>Bactériologique</u> | 100 % |
| <u>Physico-chimique</u> | 100 % |
| Rendement du réseau de distribution | 80.2 % |
| Indice linéaire de perte en réseau (m ³ /j/km) | 6.54 |
| Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés | 1.26 % |

Ce rapport fait ressortir une légère baisse du prix de l'eau en 2021 soit 1,02 % par rapport à 2020 pour une consommation de 120m³/an, elle est dû à la baisse de la taxe préservation de la ressource.

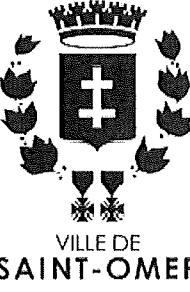
Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – année 2020,
- De mettre à la disposition du public, par voie d'affichage, ce compte-rendu en application de la loi précitée.
- **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **13 DEC. 2021**

| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  | N° 18 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF --- ANNEE 2020 --- INFORMATION DES USAGERS |

Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint

| | |
|---------------------------------------|--|
| <i>DGS – Secrétariat Général / FV</i> | <i>Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i> |
|---------------------------------------|--|

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUCHE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIEVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Conformément à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, lors de sa séance du 30 septembre 2021, a approuvé, au titre de l'année 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, dont l'exploitation a été confiée à la Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA Eau).

Le décret 95.635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement précise que ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux qui ont transféré cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le document présente l'objet général du service ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Le rapport, après présentation au Conseil Municipal, sera mis à la disposition du public, lequel en sera avisé par voie d'affichage.

Il ressort de ce rapport un nombre total de clients de 27 235, soit une baisse d'environ 0,74 % par rapport à l'exercice 2019 (27 438 clients en 2019).

En 2020, 4 832 072 m³ d'effluents ont été collectés sur le périmètre du service contre 4 611 502 m³ en 2019 soit une hausse d'environ 4,78 %.

Les volumes facturés en m³ pour l'année 2020 sont eux aussi à la baisse, de 10,17 % avec 2 342 590 m³ contre 2 607 789 m³ pour l'année 2019.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix du service d'assainissement sur la base d'une facture de 120 m³.

| | Prix au 01/01/2020 | Prix au 01/01/2021 | Evolution du prix |
|--|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| PART COLLECTIVITE | 0,8300 € | 0,8300 € | 0,00 % |
| PART DELEGATAIRE (prix moyen pour 120 m ³ , y compris abonnement) | 1,1628 € | 1,1622 € | - 0,05 % |
| Abonnement annuel | 30,66 € | 30,64 € | - 0,07 % |
| Consommation (prix moyen pour 120 m ³) | 0,9073 € | 0,9069 € | - 0,04 % |
| Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) | 0,2100 € | 0,2100 € | 0,00 % |
| TVA | 10,00 % | 10,00 % | 0,00 % |
| Facture type 120 m ³ Hors redevances et taxes | 239,14 € | 239,07 € | - 0,03 % |
| Facture type 120 m³ TTC | 290,77 € | 290,70 € | - 0,02 % |
| PRIX TTC DU SERVICE AU m³ POUR 120 m³ | 2,42 € | 2,42 € | - 0,02 % |

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – année 2020,
- De mettre à la disposition du public, par voie d'affichage, ce compte-rendu en application de la loi précitée.
- S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

Affiché le : 13 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20211204-dcm18-04-12-21-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 19 |
| | RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF --- ANNEE 2020 --- INFORMATION DES USAGERS |
| | Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint |

*DGS – Secrétariat Général
/ FV*

*Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué,
a été élu Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Conformément aux dispositions de la loi 95.101 du 02 février 1995 et à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, lors de sa séance du 30 septembre 2021, a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le décret 95.635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement précise que ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux qui ont transféré cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le document présente l'objet général du service ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Le rapport, après présentation au Conseil Municipal, sera mis à la disposition du public, lequel en sera avisé par voie d'affichage.

Le montant des redevances s'élève à :

- Un forfait annuel de 22 € pour le contrôle des installations existantes,
- Un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs lors de ventes immobilières,
- Un tarif forfaitaire de 210 € pour le contrôle de réalisation pour les installations neuves.

Au cours de l'année 2020, ont été réalisés :

- 260 contrôles d'installations d'assainissement existantes,
- 105 contrôles de conception et de bonne exécution.

Il peut être constaté que 69 % des systèmes d'assainissement contrôlés en 2020 sont non-conformes.

Il faut noter que 2021 connaîtra des changements sur l'aspect financier avec la mise en place d'une redevance forfaitaire pour les contrôles des installations existantes de 150 € ainsi que l'application de pénalités d'un montant de 240 € par an aux propriétaires d'installations non réhabilitées dans le délai d'un an suivant l'acquisition du bien.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

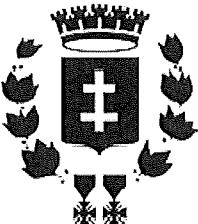
- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2020,
- De mettre à la disposition du public, par voie d'affichage, ce compte-rendu en application de la loi précitée.
- **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **13 DEC. 2021**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20211204-dcm19-04-12-21-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 20 |
| | RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS --- ANNEE 2020 --- INFORMATION DES USAGERS |
| | Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint |

*DGS – Secrétariat Général
/ FV*

*Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué,
a été élu Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Conformément au décret 2000-414 du 11 mai 2000 et à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, lors de sa séance du 30 septembre 2021, a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer au titre de l'année 2020.

Ce décret précise que ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux ayant transféré cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Après présentation au Conseil Municipal, il sera mis à la disposition du public, lequel en sera avisé par voie d'affichage.

En 2020, le service de collecte a collecté 42 865 tonnes (41 714 en 2019) de déchets répartis de la manière suivante :

- 25 925 tonnes d'ordures ménagères,
- 5 371 tonnes de tri sélectif,
- 5 330 tonnes de verre,
- 973 tonnes de papiers-cartons en apport volontaire,
- 163 tonnes d'encombrants,
- 5 103 tonnes de déchets verts.

Le taux de refus de tri est de 21,24 % (soit 1 141 tonnes de refus) contre 13,8 % en 2019.

Les déchèteries du SMLA (Syndicat Mixte Lys Audomarois) ont collecté 23 600 tonnes de déchets, soit une production totale de 66 465 tonnes, ce qui représente une production par habitant de 631,7 kg/an (637 kg/an/hab en 2019). La valorisation matière pour l'année 2020 est de 54,63 % (50,6 % en 2019).

Les dépenses du service s'élèvent à 13.391.199,04 €, elles sont couvertes par 13.215.408 € de recettes.

- La TEOM pour 10.061.899 € (8.985.608 € en 2019),
- Les recettes de la redevance spéciale pour 740.712 € (780.678,09 € en 2019),
- Les recettes des éco-organismes et vente de matériaux 2.278.276 € (1.983.696 € en 2019),
- Remboursements arrêts et recettes exceptionnelles pour 134.521 € (132.392 € en 2019).

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,
- De mettre à la disposition du public, par voie d'affichage, ce compte-rendu en application de la loi précitée.
- **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20211204-dcm20-04-12-21-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 21 |
| | PERSONNEL COMMUNAL --- MISE A JOUR ANNUELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire |

| | |
|--|---|
| <i>Service des Ressources Humaines - BD</i> | <i>Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Déléguéé, a été élu Secrétaire de Séance</i> |
| <u>Etaient présents :</u> | |
| * M. DECOSTER, Maire * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIEVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux | |
| <u>Absents excusés avec pouvoir :</u> | |
| * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal | |
| <u>Absents excusés sans pouvoir :</u> | |
| * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale | |

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale constitue le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Locales.

Le texte de cette loi précise le statut applicable aux fonctionnaires territoriaux et aux agents recrutés sous contrat.

Les effectifs d'une collectivité étant appelés à évoluer au fil des années, il est donc nécessaire d'établir annuellement un récapitulatif qui est porté à la connaissance des Membres du Conseil Municipal.

Les fonctionnaires territoriaux appartenant à des cadres d'emplois régis par des statuts particuliers, communs aux fonctionnaires des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics, vous trouverez ci-après deux tableaux pour la mise à jour du tableau des effectifs reprenant, par filière, les agents titulaires, stagiaires et contractuels, le premier pour les emplois permanents à temps complet, le deuxième pour les emplois permanents à temps non complet, non permanents et autres.

La présente délibération tient compte des effectifs au 31 décembre 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

➤ Décide de la mise à jour du tableau des effectifs du Personnel Communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 DEC. 2021

Tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet

| Cadre d'emplois | Grade du cadre | Emplois créés | Postes pourvus | Postes non pourvus |
|---|---|---------------|----------------|--------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Emplois fonctionnels | Directeur Général des Services Total | 1 | 1 | 0 |
| | | 1 | 1 | 0 |
| Attachés Territoriaux | Attaché Hors Classe | 1 | 1 | 0 |
| | Attaché Principal | 3 | 0 | 3 |
| | Attaché (<i>détaché dans l'emploi de D.G.S.</i>) | 1 | 0 | 1 |
| | Attaché | 6 | 3 | 3 |
| Total du cadre | | 11 | 4 | 7 |
| Rédacteurs Territoriaux | Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe | 6 | 5 | 1 |
| | Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe | 3 | 1 | 2 |
| | Rédacteur | 5 | 2 | 3 |
| | Total du cadre | 14 | 8 | 6 |
| Adjoints Administratifs Territoriaux | Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | 11 | 9 | 2 |
| | Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | 18 | 14 | 4 |
| | Adjoint Administratif | 17 | 8 | 9 |
| | Total du cadre | 46 | 31 | 15 |
| Sous-total FILIERE ADMINISTRATIVE | | 72 | 44 | 28 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Ingénieurs Territoriaux | Ingénieur Principal Ingénieur Total du cadre | 3 | 2 | 1 |
| | | 1 | 0 | 1 |
| | | 4 | 2 | 2 |
| Techniciens Territoriaux | Technicien Principal de 1 ^{ère} classe | 3 | 2 | 1 |
| | Technicien Principal de 2 ^{ème} classe | 3 | 2 | 1 |
| | Technicien | 2 | 0 | 2 |
| | Total du cadre | 8 | 4 | 4 |
| Agents de Maîtrise Territoriaux | Agent de Maîtrise Principal Agent de Maîtrise Total du cadre | 11 | 9 | 2 |
| | | 17 | 14 | 3 |
| | | 28 | 23 | 5 |
| Adjoints Techniques Territoriaux | Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | 17 | 14 | 3 |
| | Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe | 50 | 29 | 21 |
| | Adjoint Technique | 20 | 20 | 0 |
| | Total du cadre | 87 | 63 | 24 |
| Sous-total FILIERE TECHNIQUE | | 127 | 92 | 35 |
| FILIERE CULTURELLE / PATRIMOINE | | | | |
| Conservateurs Territoriaux du Patrimoine | Conservateur Total du cadre | 1 | 1 | 0 |
| | | 1 | 1 | 0 |
| Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine | Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} classe Assistant de Conservation Total du cadre | 2 | 2 | 0 |
| | | 1 | 0 | 1 |
| | | 3 | 2 | 1 |

Tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet

| Cadre d'emplois | Grade du cadre | Emplois créés | Postes pourvus | Postes non pourvus | |
|--|--|----------------|----------------|--------------------|--|
| Adjoints Territoriaux du Patrimoine | Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 0 | |
| | Adjoint du Patrimoine | 1 | 1 | 0 | |
| | Total du cadre | 2 | 2 | 0 | |
| Sous-Total FILIERE CULTURELLE / PATRIMOINE | | 6 | 5 | 1 | |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | | | | |
| Chefs de Service de Police Municipale | Chef de Service de Police Municipale | 1 | 1 | 0 | |
| | | 1 | 1 | 0 | |
| | | Total du cadre | | | |
| Agents de Police Municipale | Brigadier Chef Principal | 5 | 4 | 1 dét. | |
| | Gardien-Brigadier | 6 | 4 | 2 | |
| | Total du cadre | 11 | 8 | 2+1 dét. | |
| Sous-Total FILIERE POLICE MUNICIPALE | | 12 | 9 | 2+1 dét. | |
| FILIERE ANIMATION | | | | | |
| Adjoints Territoriaux d'Animation | Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 2 | 0 | |
| | | 1 | 0 | 1 | |
| | | Total du cadre | | | |
| Sous-Total FILIERE ANIMATION | | 3 | 2 | 1 | |
| FILIERE SPORTIVE | | | | | |
| Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives | Educateur Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 0 | |
| | | 1 | 1 | 0 | |
| | | Total du cadre | | | |
| Sous-Total FILIERE SPORTIVE | | 2 | 2 | 0 | |
| FILIERE SOCIALE | | | | | |
| Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles | Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | 3 | 3 | 0 | |
| | | 4 | 3 | 1 | |
| | | Total du cadre | | | |
| Sous-Total FILIERE SOCIALE | | 7 | 6 | 1 | |
| TOTAL GENERAL | | 229 | 160 | 68+1 dét. | |

Tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet

| Cadre d'emplois | Grade du cadre | Nombre d'agents | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail |
|----------------------------------|--|-----------------|---|
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Agents de Maîtrise Territoriaux | Agent de Maîtrise | 1 | à raison de 35 h hebdomadaires |
| Adjoints Techniques Territoriaux | Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 1 à raison de 32 h hebdomadaires 1 à raison de 31 h 30 hebdomadaires |
| | Adjoint Technique | 5 | 4 à raison de 25 h hebdomadaires 1 à raison de 22 h hebdomadaires |
| | TOTAL Postes pourvus | 8 + 12np | |

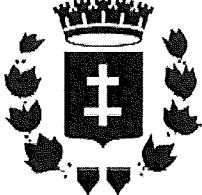
Emplois non permanents et autres

| | | | |
|--------|----------------------|----------|-----------------------|
| Divers | Directeur de Cabinet | 1 | Temps complet |
| | Guides contractuels | 13 | Vacataires |
| | Directeur d'Harmonie | 1 | Indemnité Forfaitaire |
| | Apprentis | 5+1np | |
| | Contrats Aidés | 2 + 5 np | |
| | Service Civique | - | |
| | Besoins ponctuels | 15 | |
| | TOTAL | 37+ 6 np | |

Le Maire

François DECOSTER

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 21
en date du - 4 DEC. 2021

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 22 |
| | PERSONNEL COMMUNAL --- CREATION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS |
| | Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire |

*Service des Ressources
Humaines - BD*

*Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué,
a été élu Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

En application des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le pouvoir de créer des emplois est un des éléments du principe de la libre administration des Collectivités Territoriales inscrits dans la Constitution du 4 octobre 1958 que la loi ne peut elle-même réduire.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération du Conseil Municipal de ce jour,

Considérant que les besoins des services nécessitent des modifications au niveau des emplois,

Ceci exposé et sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à :

La création des emplois suivants :

- 1 emploi de Rédacteur
- 3 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'Agent de Maîtrise
- 4 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois d'Adjoint Technique
- 2 emplois d'Attaché de Conservation
- 3 emplois d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe

La modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 :

| Cadres d'emplois | Grades | Nombre d'emplois |
|--|--|------------------|
| <u>Filière Administrative</u> | | |
| Rédacteurs Territoriaux | Rédacteur | + 1 |
| Adjoint Administratifs Territoriaux | Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | + 3 |
| <u>Filière Technique</u> | | |
| Agents de Maîtrise Territoriaux | Agent de Maîtrise | + 1 |
| Adjointes Techniques Territoriaux | Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | + 4 |
| | Adjoint Technique | + 2 |
| <u>Filière Culturelle / Patrimoine</u> | | |
| Attachés Territoriaux de Conservation | Attaché de Conservation | + 2 |
| <u>Filière Sociale</u> | | |
| Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles | Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe | + 3 |

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux article et chapitre prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

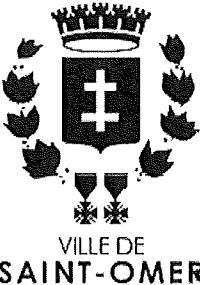
Abstention : 00

- Procède à la création d'emplois et à la modification du tableau des effectifs selon le détail repris ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **13 DEC. 2021**

| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  | N° 23 PERSONNEL COMMUNAL --- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT |
| <i>Service des Ressources Humaines - BD/</i> | Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire <i>Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i> |

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles durant l'année 2022,

Considérant qu'en vertu de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est stipulé :

« Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, des articles 57, 60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- Etant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels de remplacement sont inscrits au budget communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 DEC. 2021

| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 24 PERSONNEL COMMUNAL RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ |
| <i>Service des Ressources Humaines - BD/</i> | Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire <i>Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i> |

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIEVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1°,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

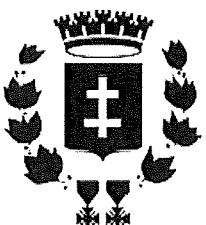
Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - I - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- Etant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents ainsi recrutés sont inscrits au budget communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **13 DEC. 2021**

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 25 |
| | PERSONNEL COMMUNAL --- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET D'AGENTS RECENSEURS |
| | Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire |
| <i>Service des Ressources Humaines - BD/</i> | <i>Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i> |

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2°,

statutaires relatives à la Fonction
062-216207654-20211204-dcm25-04-12-21-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 pris pour l'application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant l'année 2022,

Considérant que la tenue du recensement de la population pour l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants qui se déroulera du 20 janvier 2022 au 26 février 2022 nécessite le recrutement de 5 agents recenseurs (agents non titulaires) afin de réaliser les opérations du recensement 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - I - 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil,
- Etant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents ainsi recrutés sont inscrits au budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter les agents recenseurs pour la période définie selon les modalités définies dans la délibération n°10 relative au recensement de la population 2022.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 DEC. 2021

| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 26 PERSONNEL COMMUNAL --- MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES DE SERVICE |
| <i>Service des Ressources Humaines BD/</i> | Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire <i>Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i> |

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la Collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil Municipal lorsque les fonctions le justifient,

Considérant qu'un cadre Administratif pour lequel les contraintes horaires sont importantes (horaires tardifs ou irréguliers) et un cadre Technique avec des missions essentiellement itinérantes ou nécessitant des interventions urgentes diverses et notamment la gestion des alarmes en dehors des heures normales de service, peuvent être autorisés à bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusive de tout usage privatif et uniquement dans le cadre des trajets travail-domicile,

Considérant que les autres véhicules de la flotte sont affectés aux services en vue d'une mise à disposition au profit des agents dans le cadre de déplacements pour le compte de la Ville,

Considérant qu'en dehors des fonctions définies ci-dessus, seuls les agents d'astreinte peuvent, sous réserve d'autorisation exceptionnelle préalable et d'une utilité de service avérée, bénéficier d'une autorisation temporaire de remise à domicile (pour la durée de l'astreinte),

Il est proposé de fixer comme suit la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile :

| FONCTIONS/MISSIONS | VEHICULE |
|---|----------------------------|
| Le Responsable « Animations-Sports-Associations » | AM-739-FB Renault Scénic |
| Le Responsable du « Centre Technique Municipal » | DY-580-KR Citroën Berlingo |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve l'attribution des véhicules de service au titre l'année 2022, selon le tableau sus-visé,
- Adopte le règlement joint,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés individuels d'attribution des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile et de signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **13 DEC. 2021**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20211204-dcm26-04-12-21-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

REGLEMENT

Article 1 - Interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins du service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilité d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 - Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur responsable de service à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remise peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'Autorité Territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Article 3 - Conditions de remisage

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols éventuels, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 - Responsabilités

La Loi 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux Tribunaux Judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilités des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'Administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'Administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non- responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent, dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son Responsable de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Le Maire



Vu par Nous

Maire de Saint-Omer

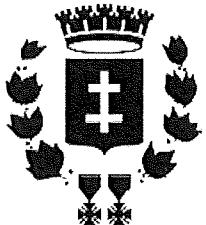
pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal N° 36

en date du - 4 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20211204-dcm26-04-12-21-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

François DECOSTER

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 27 |
| | PERSONNEL COMMUNAL --- MISE EN PLACE DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL |
| | Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire |

*Direction des Ressources
Humaines / SF*

*Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué,
a été élu Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment l'article 133 précisant que les fonctionnaires et agents contractuels de droit public peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats, précisant la possibilité de déroger aux 3 jours maximum de jours télétravaillés, pour les personnes dont l'état de santé le justifie, pour les personnes en situation de handicap, ou encore les femmes enceintes,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 novembre 2021, favorable à la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité dans les conditions mentionnées dans la « charte télétravail » annexée à la présente délibération,

Considérant que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail,

Considérant que la crise sanitaire liée à la Pandémie de Covid-19 a nécessité la mise en place du télétravail pour de nombreux agents et leur a permis de découvrir cette nouvelle organisation de travail,

Considérant que le télétravail permet avant tout à l'agent d'améliorer sa qualité de vie au travail en trouvant un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, qu'il permet une meilleure concentration dans la réalisation de certaines tâches et un accroissement des performances individuelles,

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

Considérant que l'agent en télétravail demeure à la disposition de son employeur pendant les plages horaires habituelles de travail et qu'il doit faire en sorte de pouvoir être contacté,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00

- Valide l'entrée en vigueur de la charte du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Décide la validation des modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans la charte annexée à la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 DEC. 2021

CHARTE DU TELETRAVAIL

Le Maire

Vo par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 27
la date du - 4 DEC. 2021


François DECOSTER

Préambule

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire, a transformé nos habitudes de travail en contrignant bon nombre d'agents à adopter une nouvelle organisation de travail : le télétravail.

Cette évolution nous permet d'envisager la pratique du télétravail comme un mode d'organisation parmi d'autres dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public.

Le télétravail permet à l'agent d'améliorer sa qualité de vie au travail en trouvant le meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle. Il permet une meilleure concentration dans la réalisation de certaines tâches et un accroissement des performances individuelles.

Parfois même, dans certaines situations (reprise d'activité après un traitement médical lourd, grossesse...) le télétravail offre la possibilité aux agents de travailler tout en réduisant l'éventuelle fatigue induite par les trajets.

Bien qu'il permette à l'agent d'adapter plus facilement ses horaires de travail sur la journée (en utilisant par exemple les créneaux habituellement consacrés au trajet pour ses contraintes personnelles), l'agent doit demeurer disponible pour son employeur pendant les plages horaires habituelles de travail et qu'il doit faire en sorte de pouvoir être contacté par l'ensemble de ses collaborateurs internes ou externes.

Le télétravail est aussi un outil de protection de l'environnement et du développement durable, il permet de réduire les émissions de CO2 par la diminution des déplacements et contribue à la valorisation de la marque employeur de la ville en proposant une organisation du travail plus attractive.

Face à ces enjeux, la ville de Saint-Omer souhaite mettre en place un outil à destination de ses agents afin de leur donner la possibilité, si les conditions sont remplies, d'accéder à cette organisation de travail.

La présente Charte vise à déterminer les principes et les modalités d'organisation du télétravail à domicile au sein de la ville de Saint-Omer dans le respect du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatifs aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Le Maire

François DECOSTER

*L'adjoint au Maire,
Délégué aux Ressources Humaines*

Bruno HUMETZ

SOMMAIRE

Préambule

SOMMAIRE

I – Le cadre du télétravail

- A/ Définition, cadre juridique et champ d'application
- B/ Durée du télétravail
- C/ Les missions exercées en télétravail

II – Les droits et devoirs en situation de télétravail

- A/ Egalité de traitement
- B/ Systèmes d'information et de protection des données
- C/ Temps de travail, condition, sécurité et protection de la santé
- D/ Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail
- E/ Devoirs de la ville envers le télétravailleur

III – La procédure de demande de télétravail

- A/ La demande de l'agent
- B/ L'instruction du dossier
- C/ La réponse à la demande
- D/ L'autorisation au télétravail
- E/ Suivi et bilan du télétravail

I – Le cadre du télétravail

A/ Définition, cadre juridique et champ d'application

• Définition

Définit par l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016, « le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités ».

Pour les agents de la ville de Saint-Omer, le télétravail est autorisé au domicile de l'agent ou dans tout lieu à usage professionnel.

• Cadre juridique

Au regard de l'article L. 1222-9 du code du travail, le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci ».

L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 est venu préciser que les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public) peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié précise les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.

• Champ d'application

La présente charte s'applique à l'ensemble des agents fonctionnaires, stagiaires ou contractuels sur emploi permanent justifiant, à la date de la demande, d'un minimum de 6 mois d'ancienneté au sein de la ville. Selon le cas, une période d'immersion au télétravail pourra être envisagée en amont de cette condition d'ancienneté.

La présente Charte sera soumise à l'avis des membres du Comité Technique de la ville et entrera en application au 1^{er} janvier 2022. Elle pourra être révisée à tout moment en fonction des évolutions réglementaires et organisationnelles après avis des membres du Comité Technique.

B/ Durée du télétravail

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par mois ou par an.

L'article 3 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 prévoit que « la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ».

Concernant les agents de la ville de Saint-Omer, et afin d'éviter tout risque d'isolement, il est convenu d'accorder la possibilité de télétravailler à raison d'**un jour au maximum par semaine** :

| Temps de travail de l'agent | Equivalent jour de télétravail autorisé |
|-----------------------------|---|
| > à 50 % | 1 jour / sem |
| ≤ à 50% | 0.5 jour / sem |

• *Télétravail et absence*

La pose des congés et/ou ARTT cumulée avec la journée ou demi-journée de télétravail ne peut engendrer l'absence hebdomadaire de l'agent.

Ex : un agent télétravaille le lundi. S'il souhaite poser des congés payés et/ou des ARTT du mardi au vendredi, il ne pourra télétravailler le lundi et devra se rendre sur son lieu habituel de travail.

Lorsqu'une absence tombe un jour habituellement télétravaillé (jour férié, congés, ARTT, journée de formation, arrêt maladie,), ce dernier ne peut faire l'objet d'un report ou d'un cumul.

• *Télétravail et nécessité de service*

Bien que les modalités de télétravail déterminées dans l'arrêté s'imposent aux parties, il en va autrement en cas de nécessité de service.

Ainsi, à la demande du supérieur hiérarchique, et pour des raisons de nécessité ou de continuité du service, le télétravailleur peut être amené à se rendre sur son lieu de travail habituel un jour de télétravail.

Ex : mise en place d'une réunion pour laquelle la présence de l'agent est indispensable

Ex : en période de prise de congés ou d'ARTT, il peut être demandé aux agents d'un service de ne pas télétravailler afin de garantir une présence minimale au sein dudit service durant l'absence de ses collègues.

Le télétravail ne peut en aucun cas justifier d'une non-participation à une réunion ou une formation.

● **Dérogations**

L'article 4 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 prévoit deux dérogations à la quotité maximale de jour de télétravail :

- Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

● **Suspension et réversibilité**

Il peut être mis fin de manière anticipée à une autorisation de télétravail :

- Par l'administration, hors circonstances exceptionnelles et télétravail ponctuel, en motivant son choix au regard de l'intérêt du service. Cette décision sera précédée d'un entretien avec le télétravailleur
- Par le télétravailleur, sans justifier sa décision de renoncer au bénéfice du télétravail

Le délai de prévenance est alors de deux mois. Si la demande émane de l'administration et est motivée par les nécessités de service et précédée par un entretien, le délai peut être réduit. Il sera d'un mois au cours de la période d'adaptation.

La réversibilité ne fait pas obstacle à une nouvelle demande de recours au télétravail.

Il peut également être procédé à une suspension de l'autorisation de télétravail lorsque les nécessités de service rendent impératif le retour de l'agent sur site pour plusieurs semaines.

C/ Les missions exercées en télétravail

● **Les activités éligibles au télétravail**

- Tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, notes, circulaires, comptes-rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahier des charges,)
- Saisie et vérification des données,
- Tâches informatiques : mise à jour du site internet, programmation informatique, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance,
- Mise à jour des dossiers informatisés

● **Les activités non éligibles au télétravail**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20211204-dcm27-04-12-21-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021 6

- Accueil physique du public
- Mission nécessitant la manipulation de documents papiers
- Travaux de maintenance, entretien des locaux et des espaces et toutes autres activités dont la présence physique sur site est indispensable
- Activités d'animation, de surveillance ou d'encadrement du public

La liste de ces activités n'est pas exhaustive et ne constitue pas à elle seule un critère de détermination de l'accord au télétravail.

II - Les droits et devoirs en situation de télétravail

A/ Egalité de traitement

Le télétravailleur dispose des mêmes droits (individuels et collectifs) que les agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de l'administration.

Les possibilités d'évolution de carrière, de promotion professionnelle, d'accès à la formation et à l'information émanant de la ville sont les mêmes peu importe que l'agent travaille sur site ou est en position de télétravail.

B/ Systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à sa disposition par la collectivité.

L'agent en télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information et conformément à la Charte informatique de la ville de Saint-Omer et du CCAS. Il s'engage à utiliser le matériel mis à disposition pour un usage strictement professionnel et à respecter la protection et la confidentialité des données de son activité et/ou service en les rendant inaccessibles aux tiers.

C/ Temps de travail, condition, sécurité et protection de la santé

• Télétravail et gestion du temps

Le télétravail, en tant qu'organisation du travail, implique le respect des règles appliquées au sein de la ville en matière de gestion du temps de travail.

Ainsi, l'agent en télétravail devra obligatoirement « *badger* » virtuellement aux heures de démarrage et de fin de poste. Ses horaires journaliers sont identiques aux horaires effectués lorsque les missions sont réalisées sur le lieu habituel de travail.

Le logiciel de gestion du temps de travail KELIO comptabilisera le temps de travail effectué selon cette organisation.

Pendant le temps consacré au télétravail, l'agent reste à la disposition de l'employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il se doit d'être à la disposition des administrés, de ses collaborateurs ainsi que de ses supérieurs hiérarchiques.

L'agent n'est pas autorisé, pendant ses heures de télétravail, à quitter son lieu de télétravail.

• Télétravail et conditions de travail

L'agent en télétravail doit prévoir, à son domicile, un espace au calme, bien éclairé et dédié à l'exercice de ses missions. Il doit exercer ses fonctions dans de bonnes conditions d'ergonomie (**Cf Annexe 1**).

• Télétravail, sécurité et protection de la santé

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée. Il bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

L'agent en télétravail fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail de la ville. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Le télétravailleur alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et à sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

D/ Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Selon l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et modifié par le décret du 11 février 2016, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

E/ Devoirs de la ville envers le télétravailleur

• *La prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail*

La ville met disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Un ordinateur portable
- Un accès à distance à ses applications de travail
- Un téléphone portable professionnel si les missions de l'agent l'exigent
- Une portabilité de la ligne fixe professionnelle

L'agent en télétravail à domicile assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau. Il lui appartient de rapporter les matériels fournis et d'en faire bon usage. Il préviendra le service informatique en cas de dysfonctionnement, de panne, de vol, de perte ou détérioration du matériel.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

La ville ne prend pas en charge tout ou partie des coûts liés aux abonnements (téléphone, internet, électricité, ...) et n'accorde pas de versement forfaitaire pour l'exercice du télétravail.

- ***Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail***

Les agents autorisés à télétravailler recevront si nécessaire un soutien du service informatique permettant la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

- **Respect de la vie privée**

L'autorité territoriale est tenue de respecter la vie privée de ses agents. Elle s'engage ainsi à ne pas solliciter ni contacter le télétravailleur en dehors des plages horaires habituelles de travail. Le supérieur hiérarchique de l'agent veillera également au respect de ce devoir.

III - La procédure de demande de télétravail

A/ La demande de l'agent

Le télétravail revêt un caractère volontaire. L'agent qui souhaite se positionner en télétravail doit en formuler la demande expressément.

Cette demande précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment le jour de la semaine télétravaillé pour un système fixe ou le volume de jours au mois ou à l'année si le choix se porte sur un système flottant.

La demande de télétravail est à transmettre au supérieur hiérarchique qui, à la suite d'un échange avec l'agent demandeur, en appose son visa et ses observations.

Si le télétravail s'effectue au domicile de l'agent, ce dernier devra attester de la conformité des installations aux spécifications techniques.

Un dossier complet comprend les éléments suivants :

- La demande de télétravail complétée et visée par le supérieur hiérarchique(cf Annexe 2)
- Une lettre sur papier libre reprenant les motivations de l'agent au choix de cette organisation de travail
- L'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques (Cf annexe3)
- Une copie de l'abonnement ou facture internet faisant apparaître un débit suffisant pour mener à bien les missions en situation de télétravail
- Le cas échéant une copie du diagnostic électrique du domicile attestant de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur

- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au domicile de l'agent

B/ L'instruction du dossier

Une fois la demande de télétravail visée par le supérieur hiérarchique du demandeur, le dossier complet est transmis à la Direction des Ressources Humaines.

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit et sera rejeté par la Direction des Ressources Humaines.

Un entretien sera alors mis en place entre l'agent demandeur, le supérieur hiérarchique et la Direction des Ressources Humaines. Cet entretien permettra à la Direction des Ressources Humaines de pré-instruire la demande en vue de l'examen du dossier par la direction générale des services et l'autorité territoriale ou son représentant.

Comme indiqué ci-dessus, l'instruction du dossier de demande de télétravail est alors effectuée de manière tripartite entre la Direction des Ressources Humaines, la Direction Générale des Services et l'autorité territoriale ou son représentant (et ce, peu importe l'avis émis par le supérieur hiérarchique).

Seront pris en compte, pour acceptation de la demande, les critères suivants :

- La compatibilité des missions avec le télétravail
- La motivation de l'agent
- La capacité d'autonomie de l'agent
- La conformité des installations aux spécifications techniques
- L'organisation et le fonctionnement du service auquel il appartient
- Plus généralement, l'impact de cette demande sur l'organisation de la collectivité

En cas de changement de fonctions, l'agent concerné(e) devra présenter une nouvelle demande.

C/ La réponse à la demande

Conformément à l'article 5 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception par la Direction des Ressources Humaines.

La transmission de ce courrier à l'agent marque le début de l'autorisation du télétravail.

D/ L'autorisation au télétravail

L'autorisation au télétravail est matérialisée par un arrêté sur lequel figure les éléments suivants :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail
- Le lieu d'exercice en télétravail
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquels l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail

L'arrêté autorisant le télétravail est conclu pour un an renouvelable tous les ans. L'agent qui ne souhaiterait pas renouveler sa demande devra en informer la Direction des Ressources Humaines deux mois avant le terme prévu par écrit.

Lors d'une première demande de télétravail, une période d'adaptation de 3 mois est mise en place. Cette adaptation permet à l'agent d'appréhender cette nouvelle organisation de travail. A l'issue de cette période d'adaptation, la Direction des Ressources Humaines prend contact avec l'agent pour recueillir son ressenti.

L'arrêté d'autorisation au télétravail sera accompagné de la présente charte à titre de document d'information reprenant l'ensemble des conditions d'application de l'exercice des fonctions en télétravail et notamment :

- La nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
- La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique
- Les règles rappelant les droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

La présente charte devra être visée et signée par l'agent demandeur.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétente peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

E/ Suivi et bilan du télétravail

Le télétravail est basé sur une relation de confiance. Le supérieur hiérarchique de l'agent évaluera les missions exercées par le télétravailleur au même titre que si l'agent travaillait sur site. Il veillera en outre à la mise en place de bonnes pratiques de communication afin de prévenir et d'éviter le risque de « mise à l'écart de l'agent télétravailleur » et œuvrera pour maintenir le collectif de travail.

Conformément à l'article 9 du décret n°2016-151 du 11 février 2016, le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité technique et au Comité d'Hygiène de sécurité et des Conditions de Travail.

Fait à Saint-Omer,

Le

Le Maire

François DECOSTER

Avis favorable du Comité technique le : 18 novembre 2021

Cadre réservé au candidat :

Nom :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Prénom :

Le :/..../20....

ANNEXE 1

Logigramme posture

ANNEXE 2

Demande de télétravail

Nom :

Date de la demande :/...../20...

Prénom :

Direction / service :

Statut :

Grade :

Fonction :

Choix du télétravail (*cocher la case*)

Télétravail fixe

Télétravail flottant

Préciser le jour (ou demi-journée) concerné :

Lundi

..... Demi-journée/sem

Mardi

..... Journée / sem

Mercredi

..... Demi-journées / mois

Jeudi

..... Journées / mois

Vendredi

..... Demi-journées / An

..... Journées / An

Télétravail exercé (*Une fois le lieu choisi, il ne pourra être modifié*) :

A domicile

En espace de coworking

Préciser l'adresse :

Détail des missions télétravaillées :

.....
.....
.....
.....

Visa du supérieur hiérarchique :

Nom et prénom :

Favorable

Défavorable

Motif:

.....
.....
.....

ANNEXE 3

ATTESTATION DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS AUX SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR EXERCER EN TELETRAVAIL

Attestation à fournir impérativement à l'appui de chaque demande de télétravail

Nom :

Prénom :

Adresse du domicile :
.....

Je soussigné(e), Monsieur, Madame :

Après avoir pris connaissance du descriptif et des spécifications techniques auxquels doit satisfaire un local à usage de télétravail, atteste sur l'honneur que :

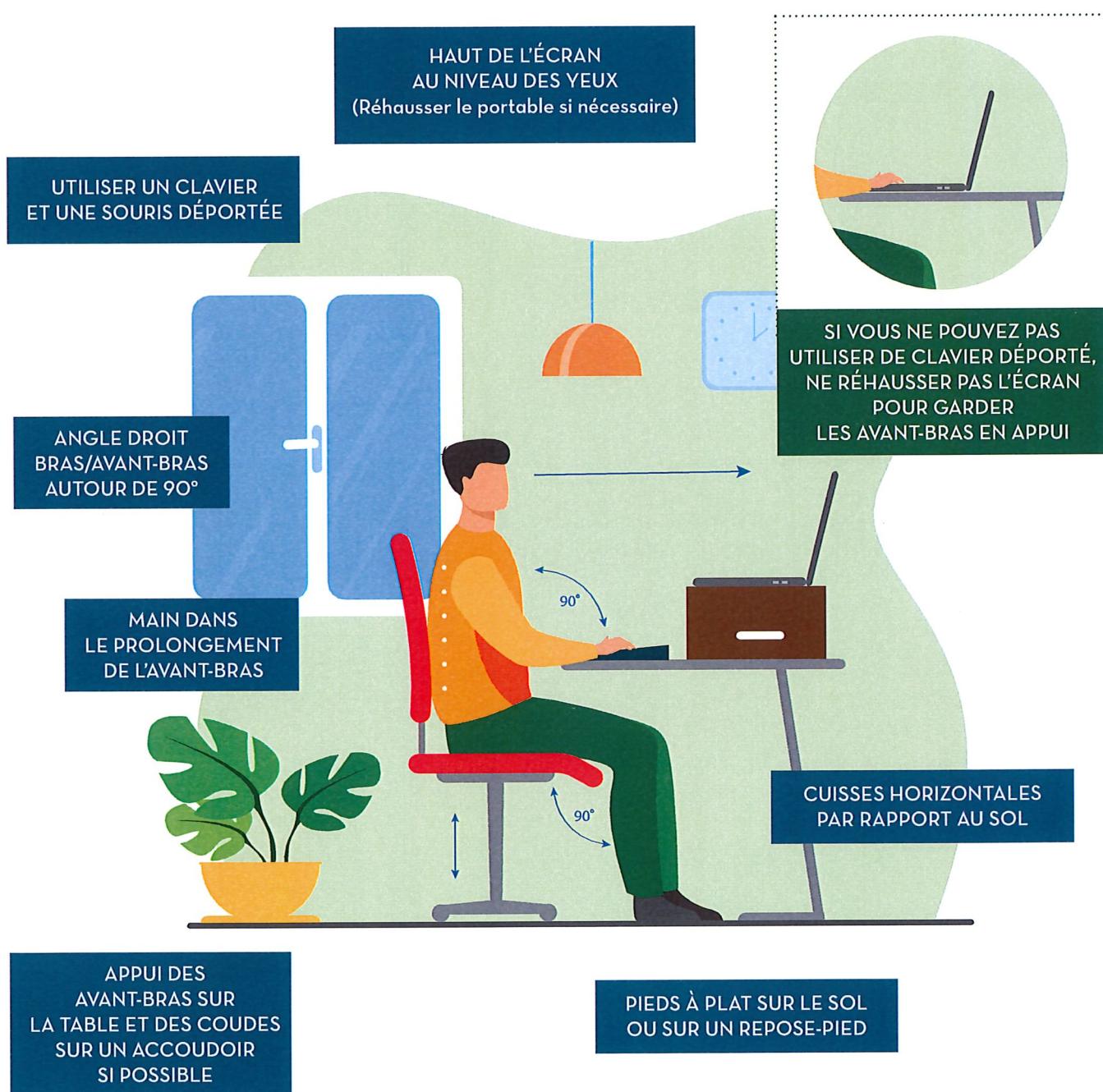
- mon domicile dispose d'un espace de travail adapté permettant de travailler dans de bonnes conditions notamment d'ergonomie,
- cet espace dédié au télétravail au sein de mon domicile respecte les règles de sécurité notamment l'installation électrique,
- cet espace dédié au télétravail est équipé d'une connexion internet suffisante pour permettre un accès téléphone et internet de bonne qualité, d'émettre et de réceptionner des données numériques compatibles avec mon activité professionnelle.

Fait le : / / 20....

A

Signature :

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DE TRAVAIL





CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL

Accusé de réception en préfecture
062-216207684-20211204-dcm27-04-12-21-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception en préfecture : 13/12/2021

Ville de Saint-Omer

| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 28 |
| | LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA VILLE DE SAINT-OMER |
| DRH / BD-SF | Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire <i>Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i> |

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Le développement de nouveaux métiers, l'accroissement des besoins, l'accélération des évolutions technologiques, les modifications législatives et réglementaires constantes ou encore les contraintes budgétaires, incitent au développement des dispositifs d'anticipation et de prospectives en accordant un rôle très important aux politiques des ressources humaines mises en place au sein des collectivités territoriales.

Avec une volonté forte de formaliser ces politiques des ressources humaines, le législateur a introduit, au cœur de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique, l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir leurs lignes directrices de gestion.

Ces lignes de gestion ont pour objectifs de renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective, de développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace, de simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics, de favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé et de renforcer l'égalité professionnelle.

Ces lignes directrices de gestion ont été rédigées et communiquées aux agents en 2021. Toutefois, la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines restait à être définie.

En réponse aux fortes attentes des agents de la Ville et du CCAS, cette stratégie a été élaborée, discutée et retranscrite dans un document ressource à destination des agents.

Cette stratégie se veut communicante, constructive et place l'agent au cœur des préoccupations des politiques mises en place par la Direction des Ressources Humaines.

Conformément à ce qui avait été décidé, les Lignes Directrices de Gestion sont établies jusqu'au 31 décembre 2023. Elles peuvent être révisées à tout moment après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

➤ Acte le complément apporté aux Lignes Directrices de Gestion.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 DEC. 2021

**Lignes Directrices pour la gestion des ressources humaines
de la Ville de SAINT-OMER**

et

du Centre Communal d'Action Sociale

Période 2021-2023

Préambule

Développement de nouveaux métiers, accroissement des besoins, accélération des évolutions technologiques, modifications législatives et réglementaires constantes, contraintes budgétaires, sont autant de facteurs qui incitent au développement des dispositifs d'anticipation et de prospectives en accordant un rôle très important aux politiques des ressources humaines mises en place au sein des collectivités territoriales.

Ayant une volonté de formaliser ces politiques des ressources humaines, le législateur a introduit, au cœur de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique**, l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir leurs lignes directrices de gestion.

Ces lignes directrices de gestion sont prévues à l'**article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

L'élaboration des lignes directrices poursuit cinq objectifs :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

Les lignes directrices de gestion sont déclinées autour de trois axes :

- **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC),
- **les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**,

- **le recrutement**, en favorisant l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,

Les lignes directrices de gestion constituent **le document de référence** pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité.

Son élaboration permet de formaliser la politique ressources humaines, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices doivent notamment donner aux agents les critères généraux en matière de carrière et d'évolution professionnelle, sans préjudice du pouvoir propre de l'employeur en ce qui concerne la nomination.

Elles s'adressent à l'ensemble des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des lignes directrices de gestion lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale (le maire ou son représentant) met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « **sans préjudice de son pouvoir d'appréciation** » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Ce document de référence est une réponse aux fortes attentes des agents de la Ville et du CCAS quant à la mise en place d'une politique des ressources humaines centrée sur l'information et la communication aux agents.

Les lignes directrices de gestion de la Ville de Saint-Omer et du CCAS ont été soumises à l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 17 décembre 2020 et du 18 novembre 2021 et au conseil municipal du 19 décembre 2020 et du 4 décembre 2021.

1) Rappel de la réglementation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 fait obligation aux Maires et Présidents d'Établissements Publics d'établir, avant le 1^{er} janvier 2021, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) des Ressources Humaines de leur collectivité et établissements, dès lors qu'ils comptent au moins un agent.

Le projet de LDG doit être soumis au préalable pour avis, au Comité Technique.

Les LDG sont établies pour une durée maximum de 6 ans, et en ce qui concerne la Ville et le CCAS, il est convenu de retenir une durée de 3 ans. Elles doivent être rassemblées dans un document qui est transmis à l'ensemble des agents.

La délibération n° 45 du Conseil Municipal du 19 décembre 2020 sur la mise en place des Lignes Directrices de Gestion.

La délibération n° 13 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 12 décembre 2020 sur la mise en place des Lignes Directrices de Gestion.

Le présent document a pour objet de formaliser les Lignes Directrices de Gestion de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

2) Objectifs des Lignes Directrices de Gestion

Les Lignes Directrices de Gestion ont pour objet :

- De définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire par la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. Il s'agit donc pour le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale de déterminer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- De définir les critères généraux à prendre en compte pour favoriser l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures, notamment la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience. Il s'agit donc pour le Maire, Président du Centre Communal de présenter les points sur lesquels il s'appuiera pour faire évoluer le personnel (capacité d'adaptation, diversité des parcours et des fonctions exercées, formations suivies...)

Les LDG doivent permettre également d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers.

Les Lignes Directrices de Gestion doivent par ailleurs être établies, à l'initiative du Président du Centre de Gestion pour définir les critères de promotion interne des agents en lieu et place des Commissions Administratives Paritaires.

3) Procédure d'élaboration suivie

Le projet de Lignes Directrices de Gestion a été élaboré sous la Responsabilité de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint aux Ressources Humaines.

Ont participé à ce projet, outre les élus, la Direction Générale, le Service des Ressources Humaines et les représentants du personnel.

Il a été présenté au Comité Technique le 17 décembre 2020.

4) Etat de lieux

| | ÉTAT DES LIEUX |
|---|--|
| DOCUMENTS EXISTANTS DANS LA COLLECTIVITE | Organigramme Diagnostic du projet de service Fiches de postes Fiches perspectives de carrière Entretien professionnel Bilan social Mise en place d'un service commun de la paie entre la Ville de SAINT-OMER et la CAPSO Charte informatique |
| POLITIQUE DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL | Délibération protocole temps de travail Délibération heures supplémentaires Délibération sur les astreintes Délibération temps partiel Délibération Compte Epargne Temps |
| EFFECTIFS DANS LA COLLECTIVITE | Tableau des effectifs au 31 décembre 2019 Recours aux emplois d'Avenir Recours au Contrat d'Apprentissage Délibération relative au ratio promu-promouvable Statut : nombre d'agents dans la collectivité : 206 Répartition : Fonctionnaires : 174 Contractuels droit public et droit privé (emplois aidés) : 20 Autres non classables dans les catégories précédentes : 12 |
| | Effectifs CCAS Répartition : |

| | |
|--|--|
| | <p>Fonctionnaires : 10</p> <p>Contractuels droit public et droit privé (emplois aidés) : 2</p> |
| | <p>Recensement et prévisions des départs à la retraite Ville et CCAS</p> <p>6 en 2021</p> <p>6 en 2022</p> <p>7 en 2023</p> <p>15 en 2024</p> <p>6 en 2025</p> <p>7 en 2026</p> |
| | Proportion hommes / femmes : 48 % de femmes et 52 % d'hommes |
| POLITIQUE SALARIALE | <p>Délibérations Régime indemnitaire :</p> <p>RIFSEEP</p> <p>Indemnité d'administration et de technicité (IAT)</p> <p>Prime de service et de rendement (PSR)</p> <p>Indemnité spécifique de service (ISS)</p> <p>Indemnité de sujétions spéciales des Conservateurs du Patrimoine (ISSCP)</p> <p>Indemnité Scientifique des Conservateurs du Patrimoine (ISCP)</p> <p>Délibération primes et indemnités hors régime indemnitaire</p> |
| POLITIQUE DE FORMATION | <p>Mise en place de formations (CNFPT et organismes extérieurs)</p> <p>Proposition préparation concours et examens professionnels</p> |
| POLITIQUE DE L'ACTION PROTECTION SOCIALE | <p>Adhésion au CNAS</p> <p>Garantie maintien de salaire convention avec le Centre de Gestion du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024/Participation de la Ville</p> <p>Mutuelle santé/ Participation de la ville</p> <p>Prestation d'action sociale en faveur des parents d'enfants handicapés</p> <p>Restauration collective</p> |
| CONDITIONS DE TRAVAIL ET PREVENTION DES RISQUES | <p>Document unique d'évaluation des risques professionnels</p> <p>Formations liées à la prévention</p> <p>Démarche de prévention de bien-être au travail</p> <p>Assistant de prévention</p> <p>Equipement de protection individuelle (EPI)</p> <p>Plan de continuité d'activité</p> <p>Délibération adhésion de la Ville au service de médecine professionnelle et préventive et suivi des visites médicales</p> <p>Délibération mission d'inspection, d'assistance et de conseil en santé et sécurité au travail</p> <p>Bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (RASSCT)</p> <p>Règlement intérieur de sécurité</p> <p>Protocole sanitaire services administratifs et techniques lié à la covid-19 et FAQ</p> |
| ASSURANCE STATUTAIRE | Contrat avec GROUPAMA valable du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 |

5) La stratégie de pilotage des Ressources Humaines de la collectivité et de l'Etablissement

Selon l'article 18 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Cette stratégie est présentée en fonction des orientations de la politique des ressources humaines de la ville et du CCAS

| Orientation en matière de : | Actions mises ou à mettre en place : |
|--|---|
| Organisation de la Direction des Ressources Humaines | <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Clarifier le rôle de chaque agent de la direction<input type="checkbox"/> Créer et/ou développer les tableaux de bord de suivi des activités de la Direction<input type="checkbox"/> Optimiser l'utilisation des outils interne à la gestion des tâches RH<input type="checkbox"/> Mettre en place des outils de communication à destination de l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS<input type="checkbox"/> Rédiger des procédures internes et les communiquer aux agents |
| Communication interne | <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Mettre en place une communication interne structurée<input type="checkbox"/> Mettre en place une adresse mail dédié à la communication aux agents<input type="checkbox"/> Désigner des référents thématiques au sein de la Direction des ressources humaines<input type="checkbox"/> Prévoir et mettre en place une communication transparentes sur les procédures RH<input type="checkbox"/> Mettre en place une communication ponctuelle sur des thématiques RH<input type="checkbox"/> Développer les supports de communication et les adapter à la situation : rédaction de guides, règlements, notes internes, présence sur le terrain, mail d'information ... |
| Recrutement / Mobilité | <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Rédiger une procédure de recrutement propre à la Ville et au CCAS<input type="checkbox"/> Identifier et vérifier le besoin<input type="checkbox"/> Continuer de favoriser, lorsque cela est possible, la mobilité interne<input type="checkbox"/> Anticiper les besoins en recrutement et/ou en remplacement (fin de contrat, départ à la retraite,...) pour permettre une continuité des services<input type="checkbox"/> Faire évoluer, lorsque nécessaire, les métiers et les missions<input type="checkbox"/> Développer l'aide à la réflexion sur le projet professionnel<input type="checkbox"/> S'assurer du bon accueil des nouveaux agents |

| | |
|--------------|---|
| Carrière | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Assurer le suivi du tableau des effectifs <input type="checkbox"/> Créer un tableau de bord pour le suivi de la carrière des agents <input type="checkbox"/> Assurer la transversalité des informations carrière avec les autres services de la DRH et si besoin les services de la collectivité <input type="checkbox"/> Valoriser les parcours professionnels : cf avancement de grade ; cf promotion interne ; revalorisation du régime indemnitaire, gestion de nouvelles missions, de nouvelles tâches, valoriser le parcours des agents partant à la retraite ... <input type="checkbox"/> Valorisation des concours et des examens : transmettre les calendriers d'inscription, se tenir à la disposition des agents pour tout questionnement, nomination si possible sur le poste actuel ou sur un poste vacant <input type="checkbox"/> Maintenir le calendrier des entretiens d'évaluation professionnel <input type="checkbox"/> Elaborer le rapport social unique <input type="checkbox"/> En matière de retraite : anticiper au mieux les départs à la retraite des agents, mettre en place un véritable accompagnement par le biais de formations pour les futurs retraités, de simulations, de dialogue ; travailler au remplacement des agents partant à la retraite et l'impact sur l'organisation du service et/ou de la collectivité |
| Rémunération | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Application du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois éligibles <input type="checkbox"/> Assurer le suivi de la masse salariale <input type="checkbox"/> Valoriser l'engagement professionnel (CIA et IFSE) <input type="checkbox"/> Poursuivre l'adhésion au CNAS |
| Absentéisme | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Identifier et palier au remplacement de l'agent absent si nécessaire <input type="checkbox"/> Mettre en place un tableau de suivi des absences de longue durée <input type="checkbox"/> Assurer le suivi de l'absentéisme via les outils internes au service <input type="checkbox"/> Optimiser les outils internes en matière de gestion du temps <input type="checkbox"/> Assurer le suivi et la mise en place des visites médicales <input type="checkbox"/> Maintenir le lien avec les agents absents <input type="checkbox"/> Définir les modalités de la participation à la protection sociale complémentaire <input type="checkbox"/> Assurer le risque absentéisme et/ou réinterroger la protection statutaire <input type="checkbox"/> S'interroger sur l'adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion en matière de Prévoyance et de Garantie de Maintien de Salaire |
| Formation | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Définir une politique formation propre à la collectivité <input type="checkbox"/> Anticiper les besoins en formation en les recensant lors des EEP <input type="checkbox"/> Mettre en place un plan de formation et en assurer le suivi <input type="checkbox"/> Déterminer et suivre le budget formation répondant au plan de formation <input type="checkbox"/> Rapprocher la formation des agents en favorisant la mise en place d'actions de formation collective et en intra <input type="checkbox"/> Etablir un suivi anticipé des formations sécuritaires |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mettre en place des formations SST et leur recyclage <input type="checkbox"/> Rédiger le règlement formation de la Ville et du CCAS <input type="checkbox"/> Développer et encourager les formations continues <input type="checkbox"/> Assurer une information et une communication transparente en matière de formation vis-à-vis des agents |
| Santé, sécurité et conditions de travail | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Actualiser le document unique autant que nécessaire <input type="checkbox"/> Assurer le suivi des accidents de travail et des maladies professionnelles et les prévenir <input type="checkbox"/> Garantir le partenariat avec le Centre de Gestion et la médecine de prévention <input type="checkbox"/> Mettre en place des exercices d'évacuation dans les différents locaux de la Ville et du CCAS <input type="checkbox"/> Mettre en place et assurer le suivi des formations SST <input type="checkbox"/> Poursuivre la gestion et l'anticipation des besoins en EPI <input type="checkbox"/> Mettre en place des registres et documents obligatoires <input type="checkbox"/> Intégrer l'ergonomie dans le choix de méthodes de travail, la conception des locaux et l'achat d'équipements |
| Dialogue social | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Assurer un dialogue social transparent, serein et constructif <input type="checkbox"/> Rédiger un protocole syndical <input type="checkbox"/> Mettre en place, si nécessaire, des réunions à l'initiative de l'administration <input type="checkbox"/> Mettre en place un protocole d'accord pré-électoral <input type="checkbox"/> Anticiper les réunions des instances paritaires |

6) Les Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels

La Collectivité décide d'établir des critères et définit une procédure en matière d'avancement de grade et de promotion interne ainsi que les conditions de nomination à la suite de la réussite à un concours.

a) Pour l'avancement de grade :

Les critères suivants s'apprécient dès lors que les conditions statutaires d'avancement de grade sont remplies.

| Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|---|--|---|
| | Entretien professionnel favorable + | |
| | Soit Les obligations de formation <i>2 jours obligatoires sur une période de 5 ans ainsi que les formations recommandées par le supérieur hiérarchique en lien avec l'activité.</i> | |
| | Soit Obtention d'un examen professionnel <i>dès lors que le grade supérieur est accessible par la voie de l'examen professionnel dans le même cadre d'emplois,</i> <i>les agents remplissant les conditions au niveau des missions ou de leur évolution possible pourront prétendre à l'avancement et ce, sans que ce soit forcément sur le même poste.</i> | |
| | Ancienneté | |
| | Absence de sanctions disciplinaires sauf du 1^{er} groupe | |
| | Assiduité En cas d'absentéisme de 6 mois et 1 jour : <i>l'agent ne peut être évalué : pas d'avis possible pour un avancement de grade.</i> En cas de présence de plus de 6 mois d'un agent mais absence lors de l'entretien : <i>l'avancement pourra être considéré.</i> | |
| L'avancement est possible si les fonctions sont éligibles au grade supérieur. | Délai entre deux avancements : 2 "années creuses" | Délai entre deux avancements : 1 "année creuse" |

La procédure définie est la suivante :

- ⇒ **Service des ressources humaines ville /CCAS** : extraction de la liste des agents remplissant les conditions statutaires d'avancement de grade (ne change pas)
- ⇒ **Chefs de pôles et de services ville / CCAS**: transmission d'une liste des agents concernés avec les entretiens professionnels
- ⇒ **Elus RH – Direction Générale - Service des Ressources Humaines - Chefs de Pôles et de Services** : proposition des Chefs de Pôle et de Services puis arbitrage sur la base des priorisations des Chefs de Pôle en concertation avec la Direction Générale puis décision de l'autorité territoriale sur la base du taux de promotion validé en Comité Technique.
- ⇒ **Service des ressources humaines** : Retour des arbitrages et élaboration du tableau d'avancement

Création des emplois au tableau des effectifs, le cas échéant

Nomination des agents par la prise d'un arrêté individuel.

- ⇒ **Centre de gestion 62**

Transmission par extranet des arrêtés au Centre de Gestion pour le suivi de la carrière

b) La promotion interne

Les lignes de gestion concernant la promotion interne sont définies par le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Le projet a obtenu l'avis favorable du comité technique lors de la séance du 8 décembre 2020.

Les Lignes de gestion sont applicables à compter de la prochaine session de promotion interne dès janvier 2021.

Sur la base de ces nouveaux éléments, et en application des récentes évolutions réglementaires, la procédure suivante incluant des critères internes sera mise en œuvre dans le cadre de la promotion interne :

- ⇒ **Service des ressources humaines ville / CCAS** : extraction de la liste des promouvables et transmission aux Chefs de Pôle et de Service avec les entretiens professionnels (ne change pas)
- ⇒ **Chefs de pôle ville/CCAS** : priorisation des agents concernés sur la base des critères suivants :
 - Ancienneté
 - Manière de servir et valeur professionnelle
 - Formation obligatoire (sauf dispense)
 - Ne pas avoir bénéficié d'un avancement de grade durant les 2 années précédentes
 - Les fonctions exercées doivent correspondre au grade proposé
 - Diplômes sauf pour la catégorie C
 - Préparation aux concours et examens correspondant au cadre d'emplois de l'agent

Pour être en cohérence avec les indicateurs du CDG 62 et ainsi mieux finaliser les dossiers de promotion interne, il est proposé d'ajouter les deux dernières données dans le tableau des priorisations (diplômes et préparation concours des agents). Il ne s'agira pas de critères à remplir obligatoirement mais d'indications supplémentaires.

- ⇒ **Elus RH - DG - SRH** : Arbitrage sur la base des priorisations des Chefs de Pôle et de Services, et validation des choix à proposer par l'autorité territoriale
- ⇒ **Service des ressources humaines**

Retour des arbitrages aux Chefs de Pôle et information aux agents dont le dossier de promotion interne sera transmis au CDG 62.

Envoi aux Chefs de Pôle, des grilles d'appréciation élaborées par le CDG 62, pour complétude des dossiers des agents priorisés (plus de lettre de motivation / grilles à compléter sur la base des entretiens d'évaluation professionnelle).

Les dossiers seront à compléter comme chaque année, la circulaire de promotion interne sera mise en ligne début janvier.

Les agents devront comme auparavant prendre connaissance de leur dossier et le signer donc transparence des critères attribués et notamment de la grille d'appréciation des fonctions.

Envoi des dossiers complétés et des justificatifs au CDG.

⇒ **Centre de gestion 62**

Passage des dossiers au CDG avec appréciation des critères réévalués dans le cadre de la loi de 2019.

Etablissement des listes d'aptitude.

⇒ **VILLE / CCAS**

Information des Chefs de Pôle quant à l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude

Chefs de Pôle : transmission de la nouvelle fiche de poste

⇒ **Service des ressources humaines**

Création des postes au tableau des effectifs pour passage au Conseil Municipal.

Nomination de l'agent après la date du Conseil par l'établissement d'un arrêté individuel.

Annexe : Grilles d'évaluation du CDG 62

c) Nomination suite à la réussite à un concours

La collectivité encourage l'évolution de carrière des agents et notamment en cas de réussite à un concours de la Fonction Publique Territoriale.

La réussite d'un agent à un concours ne vaut pas systématiquement nomination. Celle-ci dépendra de l'adéquation entre le concours obtenu et le poste exercé ou à un besoin identifié sur un autre poste au sein de la Collectivité.

7) Mise en œuvre des lignes directrices de gestion

Les présentes Lignes Directrices de Gestion s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2021 à toutes les décisions prises par Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale en matière de gestion des ressources humaines. Au demeurant, Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Les Lignes Directrices de Gestion sont valables jusqu'au 31 décembre 2023. Elles peuvent être révisées à tout moment après avis du Comité Technique. Elles sont communiquées sans délai aux agents de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.

Le présent document peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans les délais et les formes prescrits par la juridiction administrative.

Fait à SAINT-OMER,

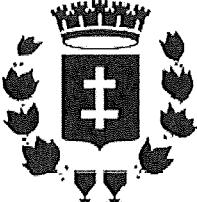
Le 28 décembre 2020

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale,



François DECOSTER

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 28
en date du - 4 DEC. 2021

| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 29 |
| | ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INGENIERIE FINANCIERE : DETTE ET PROSPECTIVE |
| Secrétariat Général / CR | Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire, <i>Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i> |

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a acté le principe de création d'un service commun en charge de l'ingénierie financière : dette et prospective pour les communes qui souhaitent y adhérer.

Ainsi, deux agents de la direction des finances assurent les missions suivantes pour le compte des communes membres :

- Pour l'activité « Gestion de la dette » :

- compréhension de l'environnement financier
- audit initial

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20211204-dcm29-04-12-21-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

- valorisation et simulations des opérations en temps réel
- assistance et suivi de la dette
- détection d'opportunités
- optimisation des encours selon les opportunités de marché

- Pour l'activité « Prospective » :

- vision synthétique de la santé financière de la collectivité
- impact du contexte réglementaire
- élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement
- rapports détaillés des simulations d'investissement
- création de 3 scénarios annuels
- rapport d'analyse rétrospective et prospective
- garantie des équilibres financiers (ratios, épargnes)
- compréhension des marges de manœuvre

Ce service commun prévoit un accompagnement évolutif selon la strate de population comprenant la rédaction de rapports de suivi budgétaire et de la dette, et d'études spécifiques en fonction des besoins de la commune.

La direction des finances s'est dotée de logiciels spécifiques pour permettre aux communes d'accéder directement aux informations les concernant. Le coût annuel de ce service sera réparti entre les communes adhérentes, suivant une clé de répartition basée sur la strate de population, comme suit :

- moins de 1 000 habitants : 1.500 €
- de 1 000 à 4 999 habitants : 2.500 €
- de 5 000 à 8 999 habitants : 5.000 €
- 9 000 habitants et plus : 10.000 €

Ces montants pourront être revus annuellement en fonction du nombre de communes adhérentes et du coût réel du service.

L'adhésion de la commune est effective à compter de la signature de la convention précisant les modalités organisationnelles et financières.

La création de ce service s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation et relève de la mise à disposition de services conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

La mise en place du service commun est prévue pour le 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00

- Valide l'adhésion de la Ville de Saint-Omer au service commun « Ingénierie financière : dette et prospectives », mis en place et géré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Approuve la convention de mise à disposition de services entre la CAPSO et la Ville de Saint-Omer ainsi que les conditions financières,
- Autorise le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de mise à disposition de service entre la CAPSO et la Ville.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **13 DEC. 2021**

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 30 |
| | SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES VIA DE FONDS DE RESERVE COVID |
| | Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint |
| <i>Direction des Finances/BD</i> | <i>Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i> |

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Lors du Conseil Municipal du 10 Avril 2021 relatif au vote du Budget Primitif, un fonds de réserve de 46.350 € en soutien aux associations sportives a été voté.

Ce fonds de réserve a pour objectif de soutenir les associations sportives audomaroises particulièrement touchées dans leurs activités par la crise de COVID 19 ce qui a eu pour conséquence une baisse de leurs recettes entraînant des difficultés de trésorerie.

Un courrier en date du 16 Août 2021 a été envoyé à l'ensemble des associations sportives de Saint-Omer, afin de leur permettre de bénéficier d'une subvention exceptionnelle.

Après étude des différentes demandes, il a été décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Union Sportive du Pays de Saint-Omer : 27.000 €
- Rugby Club Audomarois : 2.000 €
- Tennis de table Saint-Omer Helfaut : 2.700 €
- Vélo Club de Saint-Omer : 1.300 €
- Asso Boules : 2.500 €
- Zumpitempsdanse : 2.300 €

Soit au total : 37.800 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Accorde les subventions exceptionnelles aux différentes associations ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **13 DEC. 2021**

| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 31 COUPE D'EUROPE DES NATIONS --- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CANOË-KAYAK CLUB DE SAINT-OMER |
| <i>Pôle Services à la Population/Sports/CP/AJ</i> | Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint <i>Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i> |

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Vu la demande exceptionnelle de l'association « Canoë-Kayak Club de Saint-Omer », dont le siège est situé écluse Saint-Bertin, bassin de l'Aa, à Saint-Omer,

Considérant l'engagement pris en 2021 de soutenir l'organisation des phases finales de la Coupe d'Europe des Nations 2021 de Kayak-Polo à Saint-Omer par l'association,

Considérant l'engagement de la Région Hauts-de-France (3.000 €), du Département du Pas-de-Calais (6.000 €) ainsi que de la CAPSO (2.000 €),

Considérant que cette manifestation a contribué au rayonnement de la ville sur le plan international,

Considérant les retombées économiques de la tenue de cet événement sur le territoire de la ville, il est proposé de soutenir financièrement cette association en lui octroyant une subvention exceptionnelle de deux mille euros (2.000 €),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

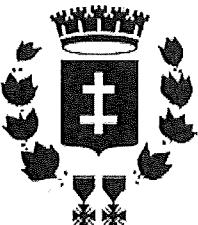
Abstention : 00

- Valide la proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 DEC. 2021

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 32 |
| | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CHAMPIONNATS DU MONDE DE KAYAK-POLO DE SAINT-OMER |

Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint

*Pôle Services à la
Population/Sports/CP*

*Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué,
a été élu Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics.

La Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer en date du 13 décembre 2017 a candidaté pour l'accueil du championnat du monde de kayak-polo en 2022. Après Welland au Canada en 2018 et Syracuse en 2016, la candidature a été retenue par l'ICF (International Canoë Fédération) pour l'organisation des championnats du monde qui se dérouleront du 13 au 21 août 2022.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20211204-dcm32-04-12-21-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

L'organisation sportive et le portage financier sont confiés à l'Office Intercommunal du Sport, avec l'appui du club local, le canoë Kayak Club de Saint-Omer.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 630.000€. Afin de concrétiser l'organisation de la manifestation, il convient de valider la participation financière de la Ville.

Considérant l'intérêt de soutenir l'organisation des phases finales des Championnats du Monde 2022 de kayak-polo qui se dérouleront du 16 au 21 août 2022, et rassembleront 26 nations, 68 équipes représentées par 531 athlètes.

Considérant que cette manifestation contribuera au rayonnement de la ville sur le plan international.

Considérant les retombées économiques de la tenue de cet événement sur le territoire de la ville.

Il est proposé de soutenir financièrement l'O.I.S. en octroyant une subvention exceptionnelle de 20.000€ (vingt mille euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00

- Valide la proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions,
- Décide d'inscrire la somme au budget 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

Affiché le : 13 DEC. 2021

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  | N° 33 |
| | CHAMPIONNATS REGIONAUX DES HAUTS-DE-FRANCE --- SUBVENTION A L'ASSOCIATION VÉLO-CLUB DE SAINT-OMER |
| | Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint |

*Pôle services à la
Population – CP/AJ*

*Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué,
a été élu Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIEVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu l'article L1111-1 du code général des collectivités territoriales portant principe de libre administration des communes,

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe I, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Considérant que le Vélo-Club de Saint-Omer contribue par son engagement dans l'organisation d'événements régionaux voire nationaux à valoriser l'image de la ville,

Considérant l'engagement de l'association dans la dynamique du développement des activités liées à la mobilité par ses interventions dans les écoles et collèges,

Considérant l'engagement de l'association et de ses bénévoles en soutien des manifestations liées au cyclisme sur piste ou sur route dans l'Audomarois,

Il est proposé de prendre en charge le coût d'une partie des matériaux nécessaires à l'organisation des championnats régionaux des Hauts-de-France le 5 décembre 2021 pour un montant de 654,66 € (six cent cinquante-quatre euros et soixante-six centimes).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Valide la proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **13 DEC. 2021**

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 34 |
| | VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS --- EXERCICE 2021 |
| | Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire |
| <i>Direction des Finances - BD</i> | <i>Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Déléguéé, a été élu Secrétaire de Séance</i> |

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIEVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction comptable M14,

Considérant la nécessité d'opérer des virements et ouvertures de crédits complémentaires, tant en investissement qu'en fonctionnement, au budget principal pour réajuster des dépenses et des recettes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00

➤ Accepte les ouvertures et virements de crédits détaillées sur les tableaux ci-joints.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER



Affiché le : **13 DEC. 2021**

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2021

Tableau annexé à la D.C.M. n° 34 du 4 Décembre 2021

| Libellés | | Numéros de comptes | N° services | Crédits inscrits au BP 2021 et DM par services et imputations | Ouvertures de crédits | Totaux |
|---|--|--------------------|-------------|---|-----------------------|----------|
| FONCTIONNEMENT | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses |
| Opérations réelles | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses |
| Subventions exceptionnelles associations sportives via le fond de réserve COVID : | | | | | | |
| - USSPO | | | | | | |
| - Asso Boules | | | | | | |
| - Rugby Club Audomarois | | | | | | |
| - Zumfitempsdanse | | | | | | |
| - Vélo Club de Saint-Omer | | | | | | |
| - Tennis de Table St-Omer Helfaut | | | | | | |
| - Subvention exceptionnelle au Canoë Kayak Club pour organisation phases finales de la Coupe d'Europe des Nations en 2021 | | | | | | |
| - Diminution crédits subventions exceptionnelles manifestations annulées | | | | | | |
| Opérations réelles | | | | | | |
| Recettes | | | | | | |

Total des opérations réelles de la Section de Fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20211204-dcm34-04-12-21-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2021

Tableau annexé à la D.C.M. n° 34 du 4 Décembre 2021

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20211204-dcm34-04-12-21-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2021

Tableau annexé à la D.C.M. n° 34 du 4 Décembre 2021

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20211204-dcm34-04-12-21-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2021
Tableau annexé à la D.C.M. n° 34 du 4 Décembre 2021

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20211204-dcm34-04-12-21-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Le Maire

[Signature in blue ink]

Vu par Nous

Mairie de Saint-Omer

pour être annexé à la députation

du Conseil Municipal N° 34

en date du - 4 DEC. 2021

François DECOSTER

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 35 |
| | DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » |
| | Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire |

Direction des Finances/BD

*Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Déléguéé,
a été élu Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives, les inaugurations, fêtes, spectacles, bals, foires, salons, expositions et animations.
- Les manifestations à destination des aînés (goûters, repas, voyages, spectacles...) ainsi que le colis de Noël des aînés et les animations diverses dans le cadre de la semaine bleue.
- Les manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres entre délégations des villes jumelées.
- Les cérémonies de mariages, baptêmes, anniversaires de mariage, cérémonies commémoratives, fête nationale ou fêtes de quartiers.
- Les cérémonies de voeux (publique ou pour le personnel communal).
- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les fleurs, bouquets, médailles, gravures, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, les prestations dues aux sociétés de spectacles, les feux d'artifices...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

➤ Autorise Monsieur le Maire à affecter ces dépenses au compte 6232 - Fêtes et cérémonies dans la limite des crédits alloués au budget communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 DEC. 2021

| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 36 DROITS ET REDEVANCES --- REVALORISATION AU 1^{ER} JANVIER 2022 |
| | Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire |
| <i>Direction des Finances / BD</i> | <i>Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Déléguéé, a été élu Secrétaire de Séance</i> |

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIEVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs des droits et redevances communaux.

Vu les articles L2331-1 à 4 du CGCT, relatifs aux recettes de la section de fonctionnement,

Vu les articles L2221-1 à 9 du CGCT, relatifs aux régies municipales,

Considérant la nécessité d'actualiser les montants 2021 pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00

- Décide d'entériner les tarifs, droits, et redevances de la Ville de Saint-Omer selon l'annexe ci-jointe,
- Approuve leur entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

Affiché le : 13 DEC. 2021

| Libellés | Tarifs 2021 | Majoration ou minoration proposée | Tarifs applicables au 01/01/2022 |
|----------|----------------|--|---|
|----------|----------------|--|---|

| SERVICE AUX ADMINISTRES Responsable : Madame Magali NOEL | | | |
|---|--------|--|--------|
| CANTINES - GARDERIES SCOLAIRES - ETUDES SURVEILLEES | | | |
| CANTINES SCOLAIRES | | | |
| - Elèves de Saint-Omer (<i>le ticket</i>) | 3,10 € | | 3,10 € |
| - Restaurant personnel communal (<i>le ticket</i>) | 3,20 € | | 3,20 € |
| - Restaurant communal - Extérieur (<i>le ticket</i>) | 7,85 € | | 7,85 € |
| - Elèves non domiciliés à Saint-Omer (<i>le ticket</i>) | 4,00 € | | 4,00 € |
| - Enseignants (<i>le ticket</i>) | 4,36 € | | 4,36 € |
| Tarif hors Saint-Omer - Subvention Education Nationale | | | |
| PRISE EN CHARGE C.C.A.S. : | | | |
| * à 50 % (<i>le ticket</i>) | 1,55 € | | 1,55 € |
| * à 75 % (<i>le ticket</i>) | 0,78 € | | 0,78 € |
| * à 90 % (<i>le ticket</i>) | 0,31 € | | 0,31 € |
| GARDERIES | | | |
| - Tarif Saint-Omer (<i>le ticket</i>) La demi-heure | 0,50 € | | 0,50 € |
| - Tarif hors Saint-Omer (<i>le ticket</i>) La demi-heure | 1,10 € | | 1,10 € |
| ETUDES SUREVEILLEES | | | |
| - Tarif Saint-Omer (<i>le ticket</i>) L'heure | 1,00 € | | 1,00 € |
| - Tarif hors Saint-Omer (<i>le ticket</i>) L'heure | 2,20 € | | 2,20 € |

Le Maire



François DECOSTER

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 36
en date du - 4 DEC. 2021

| Libellés | Tarifs 2021 | Majoration ou minoration proposée | Tarifs applicables au 01/01/2022 |
|----------|----------------|--|---|
|----------|----------------|--|---|

| AFFAIRES FONCIERES Responsable : Madame Léa DELAPLACE | | | |
|---|---------|--|---------|
| TAXIS | | | |
| - Redevance annuelle p/stationnement | 76,00 € | | 76,00 € |

| Libellés | Tarifs 2021 | Majoration ou minoration proposée | Tarifs applicables au 01/01/2022 |
|----------|----------------|--|---|
|----------|----------------|--|---|

| CIMETIERES | | | |
|--|------------|--|------------|
| Responsable : Monsieur Nicolas HAMET | | | |
| DROITS ET CONCESSIONS DE CIMETIERES | | | |
| 15 ans | | | |
| * 1m ² | 39,00 € | | 39,00 € |
| * 2m ² | 78,00 € | | 78,00 € |
| * 3m ² | 117,00 € | | 117,00 € |
| 30 ans | | | |
| * 1m ² | 69,00 € | | 69,00 € |
| * 2m ² | 138,00 € | | 138,00 € |
| * 3m ² | 207,00 € | | 207,00 € |
| * 5m ² | 345,00 € | | 345,00 € |
| COLUMBARIUM AU CIMETIERE DES BRUYERES | | | |
| Personnes domiciliées à Saint-Omer | | | |
| * Concession d'une durée de 15 ans | 570,00 € | | 570,00 € |
| * Concession d'une durée de 30 ans | 930,00 € | | 930,00 € |
| - Taxe d'inhumation | 30,00 € | | 30,00 € |
| - Plaque nominative | 183,00 € | | 183,00 € |
| REVENTE DE SARCOPHAGES (Cimetière des Bruyères) | | | |
| Ce tarif reprend le coût de la construction et le prix du terrain et sera réévalué chaque année lors de la revalorisation des tarifs | | | |
| Personnes domiciliées à Saint-Omer | | | |
| - Concessions de 30 ans : 4 places | 2 000,00 € | | 2 000,00 € |
| * Concession | 345,00 € | | 345,00 € |
| * Sarcophage | 1 655,00 € | | 1 655,00 € |
| - Jardins familiaux | 18,00 € | | 18,00 € |

| Libellés | Tarifs 2021 | Majoration ou minoration proposée | Tarifs applicables au 01/01/2022 |
|----------|----------------|--|---|
|----------|----------------|--|---|

| SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX Responsable : Monsieur Manuel DESBROSSE | | | |
|---|----------|--|----------|
| LOCATION DE VEHICULES INDUSTRIELS Ce tarif comprend la location du véhicule (150 euros) et le coût du chauffeur | | | |
| Balayeuse (avec son chauffeur habituel) | | | |
| - Utilisation en semaine (14,11€ l'heure/chauffeur) | 164,11 € | | 164,11 € |
| - Utilisation le dimanche (23,51€ l'heure/chauffeur) | 173,51 € | | 173,51 € |
| - Utilisation la nuit (28,22€ l'heure/chauffeur) | 178,22 € | | 178,22 € |
| Nacelle (avec son chauffeur habituel) | | | |
| - Utilisation en semaine (14,11€ l'heure/chauffeur) | 164,11 € | | 164,11 € |
| - Utilisation le dimanche (23,51€ l'heure/chauffeur) | 173,51 € | | 173,51 € |
| - Utilisation la nuit (28,22€ l'heure/chauffeur) | 178,22 € | | 178,22 € |

| PRESTATIONS DE NETTOIEMENT ET ENLEVEMENT DE DÉPÔTS SAUVAGES | | | |
|---|----------------|--|----------------|
| - Utilisation de benne à tassement mécanique avec chauffeur (l'heure) | 79,24 € | | 79,24 € |
| - Utilisation de benne basculante (l'heure) | 63,84 € | | 63,84 € |
| - Utilisation de la balayeuse aspiratrice avec chauffeur (l'heure) | 94,66 € | | 94,66 € |
| - Prestation avec matériel et lavage mécanique avec chauffeur (l'heure) | 63,84 € | | 63,84 € |
| - Fourgon avec chauffeur (l'heure) | 43,42 € | | 43,42 € |
| - Service d'un agent d'entretien (l'heure) | 34,36 € | | 34,36 € |
| - Dégraftage auprès des particuliers, entreprises, collectivités, etc (le m ²) | 27,57 € | | 27,57 € |
| - Enlèvement d'encombrants (le m ³) perception minimum | 95,27 € | | 95,27 € |
| - Frais administratifs à chaque intervention | 18,11 € | | 18,11 € |
| - Intervention du service "Ville Propre" pour le fauchage des chemins d'accès aux abords des terres maraîchères de la Ville (l'heure) | 86,06 € | | 86,06 € |
| - Interventions diverses sécurité (barrières...) | 34,36 € | | 34,36 € |
| Ramassage et nettoyage des déjections canines | | | |
| - Prestation avec matériel et lavage mécanique avec chauffeur (l'heure) | 63,84 € | | 63,84 € |
| - Service d'un agent d'entretien (l'heure) | 34,36 € | | 34,36 € |
| - Frais administratifs à chaque intervention | 18,11 € | | 18,11 € |
| - Participation aux frais d'information et de sensibilisation | 15,69 € | | 15,69 € |
| Chaque facturation sera basée au minimum sur ½ heure de prestation Avec minimum de perception | 54,16 € | | 54,16 € |

| INTERVENTIONS DANS LE CADRE DES ASTREINTES | | | |
|---|---------|--|---------|
| Agents 1 & 2 | | | |
| - Utilisation en semaine (forfait : 16€ + intervention : 17,46€/l'heure) | 33,46 € | | 33,46 € |
| - Utilisation le week-end (forfait : 22€ + intervention : 29,09€/l'heure) | 51,09 € | | 51,09 € |
| - Utilisation la nuit (forfait : 22€ + intervention : 34,92€/l'heure) | 56,92 € | | 56,92 € |

| Libellés | Tarifs 2021 | Majoration ou minoration proposée | Tarifs applicables au 01/01/2022 |
|--|----------------|--|---|
| Agent 3 | | | |
| - Utilisation en semaine (<i>forfait : 8€ + intervention : 17,46€/l'heure</i>) | 25,46 € | | 25,46 € |
| - Utilisation le week-end (<i>forfait : 11€ + intervention : 29,09€/l'heure</i>) | 40,09 € | | 40,09 € |
| - Utilisation la nuit (<i>forfait : 11€ + intervention : 34,92€/l'heure</i>) | 45,92 € | | 45,92 € |
| | | | |
| - Utilisation d'un fourgon ou camion | 11,50 € | | 11,50 € |
| - Frais administratifs à chaque intervention | 18,11 € | | 18,11 € |

| | | | |
|--|------------|--|------------|
| OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | | | |
| - Dépôt de matériels et de matériaux, baraques, coffrets et autres occupations pour travaux, bennes, véhicules de chantier, échafaudages (<i>1 place par jour</i>) (<i>Exonération des droits pour les véhicules les samedi et dimanche</i>) | 15,00 € | | 15,00 € |
| - Plafonnement pour gros chantier (<i>Plafonnement non appliqué pour les demandeurs qui sont sous le coup d'une infraction ou d'un édifice menaçant ruine</i>) | 1 000,00 € | | 1 000,00 € |
| Toute occupation du trottoir, au-delà d'un mois, sera soumise à redevance | | | |

| | | | |
|---|---------|--|---------|
| DROITS DE STATIONNEMENT | | | |
| - Neutralisation d'emplacement de stationnement payant * forfait unique pour 1 place + 1 panneau (<i>Même tarif pour les sociétés de déménagement sans prêt de panneau</i>) | 15,00 € | | 15,00 € |
| - Neutralisation d'emplacement de stationnement * forfait unique pour 1 place + 1 panneau (<i>Même tarif pour les sociétés de déménagement sans prêt de panneau</i>) | 15,00 € | | 15,00 € |
| - Extension des terrasses des cafetiers et restaurateurs sur les places de stationnement payant au droit de leurs établissements * l'unité par jour | 5,08 € | | 5,08 € |
| * place par mois | 50,00 € | | 50,00 € |
| Tarif applicable pendant une durée déterminée Toute occupation du trottoir, au-delà d'un mois, sera soumise à redevance | | | |

| | | | |
|---|--------|--|--------|
| LOCATION DE MATERIEL DE CHANTIER | | | |
| - Panneaux de signalisation (<i>l'unité par jour</i>) | 7,61 € | | 7,61 € |
| - Barrières (<i>l'unité par jour jusqu'à 9</i>) | 6,00 € | | 6,00 € |
| - Barrières (au-delà de 10) (<i>l'unité par jour</i>) | 7,61 € | | 7,61 € |

| Libellés | Tarifs 2021 | Majoration ou minoration proposée | Tarifs applicables au 01/01/2022 |
|---|----------------|--|---|
| VENTE DE MATERIAUX DE RECUPERATION⁽¹⁾ | | | |
| - Pavés à l'entreprise dans le cadre de travaux pour la ville (<i>l'unité</i>) | 2,17 € | | 2,17 € |
| - Bordures à l'entreprise dans le cadre de travaux pour la ville (<i>l'unité</i>) | 10,69 € | | 10,69 € |
| - Vente de bois (<i>le m³</i>) | 33,81 € | | 33,81 € |
| REDEVANCE ANNUELLE - DROITS SPECIAUX⁽¹⁾ | | | |
| - Occupation du sous-sol (canalisation, câble) (<i>le ml</i>) | 3,27 € | | 3,27 € |
| - Occupation du sous-sol (galerie, fondation, réservoir) (<i>le m²</i>) | 3,27 € | | 3,27 € |
| PERIL SUR IMMEUBLE⁽¹⁾ | | | |
| - Barrièrage du site (<i>le m² par jour</i>) | 1,34 € | | 1,34 € |
| - Fournitures et mise en place de barrières (<i>l'unité par jour</i>) | | Voir tarif location matériel de chantier | |
| - Fournitures et mise en place de panneaux de signalisation (<i>l'unité par jour</i>) | | Voir tarif location matériel de chantier | |
| FERMETURES DE RUES (pour péril ou autres interventions) | | | |
| Par jour : | | | |
| * pour les 15 premiers jours | 79,34 € | | 79,34 € |
| * du 16ème au 30ème jour | 52,90 € | | 52,90 € |
| * au-delà du 30ème jour | 26,44 € | | 26,44 € |
| CONTRÔLE D'ACCES AUX EQUIPEMENTS MUNICIPAUX | | | |
| - Remplacement de cartes magnétiques ou badges (<i>l'unité</i>) | 10,57 € | | 10,57 € |
| Avec minimum de perception pour tous les tarifs ci-dessus | 15,00 € | | 15,00 € |

| Libellés | Tarifs 2021 | Majoration ou minoration proposée | Tarifs applicables au 01/01/2022 |
|----------|----------------|--|---|
|----------|----------------|--|---|

| RELATIONS PUBLIQUES | | | |
|--|--|--|----------|
| Responsable : Monsieur Cédric PAGNERRE | | | |
| LOCATION DE SALLES⁽¹⁾ | | | |
| Associations dont le siège social se situe à Saint-Omer ou particuliers domiciliés à Saint-Omer | | | |
| - Salles Béjart, Pagnol, Brassens (70, 50 et 30 personnes) | Gratuit 4 heures par mois | | |
| * 1/2 journée (4 heures) | 32,00 € | | 32,00 € |
| * Journée | 50,00 € | | 50,00 € |
| - Salles Mathurin, Filleul, Prévert (5 et 19 personnes) | Gratuit 4 heures par mois | | |
| * 1/2 journée (4 heures) | 15,00 € | | 15,00 € |
| * Journée | 30,00 € | | 30,00 € |
| - Salle Acremant (220 personnes) | 1 gratuité par an | | |
| * Caution | 200,00 € | | 200,00 € |
| * Tarif à l'heure | 35,00 € | | 35,00 € |
| * 1/2 journée (4 heures) | 120,00 € | | 120,00 € |
| * Journée | 200,00 € | | 200,00 € |
| * Forfait nettoyage de la salle | 50,00 € | | 50,00 € |
| Associations dont le siège social n'est pas situé à Saint-Omer ou particuliers non domiciliés à Saint-Omer | | | |
| - Salles Béjart, Pagnol, Brassens (70, 50 et 30 personnes) | | | |
| * Tarif à l'heure | 20,00 € | | 20,00 € |
| * 1/2 journée (4 heures) | 80,00 € | | 80,00 € |
| * Journée | 100,00 € | | 100,00 € |
| - Salles Mathurin, Filleul, Prévert (5 et 19 personnes) | | | |
| * 1/2 journée (4 heures) | 40,00 € | | 40,00 € |
| * Journée | 65,00 € | | 65,00 € |
| - Salle Acremant (220 personnes) | | | |
| * Caution | 200,00 € | | 200,00 € |
| * Tarif à l'heure | 75,00 € | | 75,00 € |
| * 1/2 journée (4 heures) | 200,00 € | | 200,00 € |
| * Journée | 300,00 € | | 300,00 € |
| * Forfait nettoyage de la salle | 50,00 € | | 50,00 € |
| ⁽¹⁾ Redevance spéciale "Ordures Ménagères" incluse | | | |
| LOCATION DE LA SALLE VAUBAN⁽¹⁾ | | | |
| Type 1 (sans son ni accès à la scène, comprend donc simplement lumière des néons et accès à une prise) | | | |
| - Caution | 305,00 € | | 305,00 € |
| - Manifestations organisées par des associations ayant leur siège à Saint-Omer et bénéficiant d'une subvention municipale | 1 gratuité par an puis 161,00 € | | |
| - Manifestations organisées par des associations ou par des particuliers domiciliés à Saint-Omer (Par journée d'utilisation) | 161,00 € | | 161,00 € |
| - Manifestations organisées par des associations ou par des particuliers non domiciliés à Saint-Omer (Par journée d'utilisation) | 400,00 € | | 400,00 € |
| - Ecoles, lycées et collèges de Saint-Omer (Publics et Privés) | 1 gratuité par an puis 161,00 € | | |
| - Forfait nettoyage de la salle | 75,00 € | | 75,00 € |

| Libellés | Tarifs 2021 | Majoration ou minoration proposée | Tarifs applicables au 01/01/2022 |
|---|-------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Type 2 (mise à disposition de la scène et du grill : prestataire lumière et son au choix pour le locataire) | | | |
| - Caution | 305,00 € | | 305,00 € |
| - Manifestations organisées par des associations ayant leur siège à Saint-Omer et bénéficiant d'une subvention municipale | | 1 gratuité par an puis 247,00 € | |
| - Manifestations organisées par des associations ou par des particuliers domiciliés à Saint-Omer (<i>Par journée d'utilisation</i>) | 247,00 € | | 247,00 € |
| - Manifestations organisées par des associations ou par des particuliers non domiciliés à Saint-Omer (<i>Par journée d'utilisation</i>) | 498,00 € | | 498,00 € |
| - Ecoles, lycées et collèges de Saint-Omer (Publics et Privés) | | 1 gratuité par an puis 247,00 € | |
| - Forfait nettoyage de la salle | 75,00 € | | 75,00 € |
| (1) Redevance spéciale "Ordures Ménagères" incluse | | | |
| PRÊT DE MATÉRIEL AUX ASSOCIATIONS, ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, INSTITUTIONS ET PARTICULIERS EN CAS DE NON RESTITUTION OU DE DÉGRADATION DE CE MATÉRIEL | | | |
| (Une facture sera adressée aux organisateurs) | | | |
| - 1 chaise plastique | 16,00 € | | 16,00 € |
| - 1 grande table (2 m x 0,8 m) | 31,50 € | | 31,50 € |
| - 1 tréteau en fer | 11,00 € | | 11,00 € |
| - 1 petite table pliante en bois ou fer (0,6 m x 0,9 m) | 21,00 € | | 21,00 € |
| - 1 panneau noir en fer (2 m x 2,5 m) | 51,50 € | | 51,50 € |
| - 1 lot de 2 grilles (2 m x 1,2 m la grille) | 51,50 € | | 51,50 € |
| - 1 barrière (2 m) | 41,50 € | | 41,50 € |
| - 1 chapiteau (8 m x 5 m) | 2 580,00 € | 420,00 € | 3 000,00 € |
| - 1 stand (6 m x 3 m et 12 m x 3 m) | 520,00 € | | supprimé |
| - 1 tonnelle (3m x 3m) | | | 1 000,00 |
| - 1 tonnelle (6m x 3m) | | | 1 500,00 |
| - 1 plancher de podium (2 m x 1 m et 2 m x 2 m) | 62,50 € | | 62,50 € |
| FÊTES DE FIN D'ANNÉE : | | | |
| - Attraction foraine de type Grande Roue | 3 000,00 € | | 3 000,00 € |
| - Attraction foraine de type manège à rail | 1 000,00 € | | 1 000,00 € |
| - Attraction foraine de type manège pour enfants | 1 000,00 € | | 1 000,00 € |
| - Parcours de loisirs enfants | 1 000,00 € | | 1 000,00 € |
| - Stand de type pêche aux canards | 1 000,00 € | | 1 000,00 € |
| - Stand de confiseries | 1 000,00 € | | 1 000,00 € |
| - Chalet de 6 m ² | 500,00 € | | 500,00 € |
| - Chalet de 15 m ² | 1 000,00 € | | 1 000,00 € |
| - Chalet de 25 m ² | 1 000,00 € | | 1 000,00 € |

| Libellés | Tarifs 2021 | Majoration ou minoration proposée | Tarifs applicables au 01/01/2022 |
|----------|----------------|--|---|
|----------|----------------|--|---|

| SPORT | | | |
|--|----------|--|----------|
| Responsable : Monsieur Cédric PAGNERRE | | | |
| LOCATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE | | | |
| - Location 1h | | | |
| * Terrain | 68,00 € | | 68,00 € |
| * Terrain + Vestiaire | 83,00 € | | 83,00 € |
| * Terrain + Eclairage | 74,00 € | | 74,00 € |
| * Terrain + Vestiaire + Eclairage | 89,00 € | | 89,00 € |
| - Location 2h | | | |
| * Terrain | 136,00 € | | 136,00 € |
| * Terrain + Vestiaire | 165,00 € | | 165,00 € |
| * Terrain + Eclairage | 148,00 € | | 148,00 € |
| * Terrain + Vestiaire + Eclairage | 178,00 € | | 178,00 € |
| LOCATION PISTE ET VESTIAIRES - STADE ANQUETIL | | | |
| * Location 1/2 journée piste et vestiaires | 60,00 € | | 60,00 € |
| * Location 1 journée piste et vestiaires | 100,00 € | | 100,00 € |
| LOCATION DOJO - SALLE DE LA MELDYCK | | | |
| * Location 1/2 journée | 120,00 € | | 120,00 € |
| * Location 1 journée | 200,00 € | | 200,00 € |

| Libellés | Tarifs 2021 | Majoration ou minoration proposée | Tarifs applicables au 01/01/2022 |
|----------|----------------|--|---|
|----------|----------------|--|---|

| POLICE MUNICIPALE | | | |
|--|---------|---------|---------|
| Responsable : Monsieur Nicolas MAYEUR | | | |
| HORODATEURS (payant de 8h à 12h et de 14h à 18h) | | | |
| * 10 minutes | 0,10 € | | 0,10 € |
| * 20 minutes | 0,20 € | | 0,20 € |
| * 30 minutes | 0,30 € | | 0,30 € |
| * 40 minutes | 0,40 € | | 0,40 € |
| * 50 minutes | 0,50 € | | 0,50 € |
| * 1 heure | 1,00 € | | 1,00 € |
| * 2 heures | 2,00 € | | 2,00 € |
| * 3 heures 15 | 6,00 € | | 6,00 € |
| * 3 heures 30 | 10,00 € | | 10,00 € |
| * 3 heures 45 | 14,00 € | | 14,00 € |
| * 4 heures | 17,00 € | | 17,00 € |
| Le paiement s'effectue uniquement en caisse centrale en espèces, en carte bleue ou via l'application PayByPhone | | | |
| AIRE DE CAMPING CARS (stationnement et recharge en eau et électricité) | | | |
| - Occupation d'un emplacement de stationnement pour 24 h | 5,00 € | | 5,00 € |
| - Rechargement en eau pendant 10 minutes et en électricité pendant 55 minutes (<i>forfait</i>) | 2,00 € | | 2,00 € |
| STATIONNEMENT ENCLOS NOTRE DAME | | | |
| - Badges réservés aux riverains et utilisateurs de l'Enclos Notre-Dame | 50,00 € | | 50,00 € |
| - Badges pour diverses institutions | | Gratuit | |
| DISQUES VERTS | | | |
| - Redevance pour les véhicules "propres" (véhicules hybrides, électriques...) | | Gratuit | |

| Libellés | Tarifs 2021 | Majoration ou minoration proposée | Tarifs applicables au 01/01/2022 |
|----------|-------------|-----------------------------------|----------------------------------|
|----------|-------------|-----------------------------------|----------------------------------|

| FOIRES ET MARCHES | | | |
|--|----------|--|----------|
| Responsable : Monsieur Laurent CLERY | | | |
| OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | | | |
| - Terrasses - étalages sur trottoirs et autres (<i>par an</i>) : | | | |
| * De 0 à 9 m ² | 91,80 € | | 91,80 € |
| * De 10 à 19 m ² | 177,22 € | | 177,22 € |
| * De 20 à 29 m ² | 265,16 € | | 265,16 € |
| * 30 m ² et plus | 370,98 € | | 370,98 € |
| * 40 m ² et plus | 494,64 € | | 494,64 € |
| - Place Foch et parking de l'Esplanade (Expositions de véhicules...) (<i>par m² et par jour</i>) | 1,22 € | | 1,22 € |
| - Occupation des autres emplacements (<i>par m²</i> et par spectacles ou attractions inférieures à 350 m ²) | | | |
| * pour une première tranche de 3 jours | 0,85 € | | 0,85 € |
| * par jour supplémentaire, par m ² | 0,31 € | | 0,31 € |
| - Friterie (<i>par trimestre</i>) | 780,41 € | | 780,41 € |
| FOIRE D'HIVER (tarifs pour 4 semaines) | | | |
| - Droits de place pour installation de moins de : 200 m ² (<i>le m²</i>) | 3,36 € | | 3,36 € |
| - Droits de place pour installation de : 200 m ² et + (<i>le m²</i>) | 2,80 € | | 2,80 € |
| - Stationnement des caravanes (<i>le m²</i>) (Y compris enlèvement des ordures ménagères) | 1,71 € | | 1,71 € |
| - Stationnement des camions (<i>par véhicule</i>) | 100,00 € | | 100,00 € |
| FETES COMMUNALES - DUCASSE (tarifs pour toute la durée de la ducasse) | | | |
| - Installation Place Foch (<i>le m²</i>) | 1,12 € | | 1,12 € |
| - Stationnement des caravanes (<i>le m²</i>) | 0,55 € | | 0,55 € |
| - Fête des Faubourgs (<i>le m²</i>) | 0,68 € | | 0,68 € |
| - Stationnement des caravanes et camions Place de la Ghière | 100,00 € | | 100,00 € |
| - Installation, sur le domaine public, de commerçants ambulants (hors forains) lors de manifestations | | | |
| * de 0 à 5 m ² | 18,74 € | | 18,74 € |
| * au-delà de 5 m ² (<i>le m²</i>) | 3,02 € | | 3,02 € |
| - Installations au Jardin Public : carroussel, glacier... (<i>le m²</i>) | 3,40 € | | 3,40 € |
| - Stationnement des caravanes (<i>le m²</i>) (Y compris enlèvement des ordures ménagères) | 1,70 € | | 1,70 € |
| - Stationnement des camions (<i>le m²</i>) | 100,00 € | | 100,00 € |

| Libellés | Tarifs 2021 | Majoration ou minoration proposée | Tarifs applicables au 01/01/2022 |
|---|---|--|---|
| DROITS DE VOIRIE (redevance annuelle) | | | |
| - Stores extérieurs et marquises en saillie (<i>le m²</i>) | 3,32 € | | 3,32 € |
| Enseignes : | | | |
| - Parallèles : | | | |
| * en saillie - 6 cm, lumineuses (<i>le mètre linéaire</i>) | 5,59 € | | 5,59 € |
| * en saillie + 6 cm (<i>le mètre linéaire</i>) | 5,59 € | | 5,59 € |
| * Enseignes obliques à la façade (<i>le mètre linéaire</i>) | 10,15 € | | 10,15 € |
| Concessions de servitudes : | | | |
| - Terrasses couvertes fixes sur trottoirs par m ² occupé | 55,12 € | | 55,12 € |
| Application du décret n° 2017-509 du 07.04.2017 | | | |
| Avec minimum de perception | 15,00 € | | 15,00 € |
| DROITS DE PLACE : MARCHE HEBDOMADAIRE ⁽¹⁾ | | | |
| - Marchands de place (<i>le mètre linéaire par jour</i>) | 0,68 € | | 0,68 € |
| * Abonnés par ml et par jour sur une base de 48 semaines | 0,61 € | | 0,61 € |
| - Petits producteurs saisonniers (petits paniers) (<i>ml par jour</i>) | 0,70 € | | 0,70 € |
| - Démonstrateurs - Posticheurs (<i>ml par jour</i>) | 3,56 € | | 3,56 € |
| - Passagers | | | |
| * Le mètre linéaire : 1,69 euros par jour | 3,38 € | | 3,38 € |
| + Droit fixe : 1,69 euros | 3,38 pour 1ml 5,07 pour 2ml 6,76 pour 3ml | | 3,38 pour 1ml 5,07 pour 2ml 6,76 pour 3ml |
| - Marché du Samedi | | | |
| Véhicule stationné sur emplacement hors camion-magasin | | | |
| * Abonnés par jour | 4,50 € | | 4,50 € |
| * Non abonnés par jour | 6,75 € | | 6,75 € |
| ⁽¹⁾ Inclus dans les tarifs, les déchets payants depuis le 01.01.2011 | | | |

| Libellés | Tarifs 2021 | Majoration ou minoration proposée | Tarifs applicables au 01/01/2022 |
|----------|----------------|--|---|
|----------|----------------|--|---|

| MUSEES Responsable : Monsieur Romain SAFFRE | | | |
|---|----------|---------|----------|
| Droits d'entrée (individuels ou groupes) | | | |
| - Tarif plein Musée Hôtel Sandelin - visite guidée incluse, s'il y a lieu | 5,50 € | | 5,50 € |
| - Tarif réduit Musée Hôtel Sandelin - visite guidée incluse, s'il y a lieu | 3,50 € | | 3,50 € |
| - Billet hôte | 3,50 € | | 3,50 € |
| - Exposition événement le dimanche | | | |
| * Tarif plein | 5,50 € | | 5,50 € |
| * Tarif réduit | 3,50 € | | 3,50 € |
| Action é TER Hauts-de-France | | | |
| - Tarif | 2,50 € | | 2,50 € |
| Prestations guidées (non compris le droit d'entrée) | | | |
| - Droit de parole (hors enseignants) | 16,00 € | | 16,00 € |
| - Visite guidée d'1 heure pour journaliste | | Gratuit | |
| Liaison école - musée | | | |
| - Découverte du Musée | | | |
| * Ecoles de Saint-Omer | 75,00 € | | 75,00 € |
| * Ecoles hors Saint-Omer (1h matin à l'école, 1h après-midi au musée) | 103,00 € | | 103,00 € |
| Visites scolaires libres | | | |
| - Impression livrets scolaires | 10,00 € | | 10,00 € |
| Visites Guidées | | | |
| Visite guidée d' 1/2 heure à 1 heure | | | |
| - Groupes scolaires et enfants de moins de 6 ans : 1er groupe 15 élèves maximum | 25,00 € | | 25,00 € |
| * 2ème groupe 15 élèves maximum | 22,00 € | | 22,00 € |
| * 3ème groupe 15 élèves maximum | 20,00 € | | 20,00 € |
| Visite guidée d' 1 heure 30 | | | |
| - Groupes jusqu'à 25 personnes (<i>dimanche</i>) | 109,00 € | | 109,00 € |
| - Groupes jusqu'à 25 personnes (<i>semaine</i>) | 99,00 € | | 99,00 € |
| - Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (<i>semaine</i>) | 89,10 € | | 89,10 € |
| - Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (<i>dimanche</i>) | 98,10 € | | 98,10 € |
| - Groupes scolaires et enfants : 1er groupe 25 élèves maximum | 55,00 € | | 55,00 € |
| * 2ème groupe 25 élèves maximum | 48,00 € | | 48,00 € |
| * 3ème groupe 25 élèves maximum | 40,00 € | | 40,00 € |
| Visite guidée de 2 heures | | | |
| - Groupes jusqu'à 25 personnes (<i>dimanche</i>) | 145,00 € | | 145,00 € |
| - Groupes jusqu'à 25 personnes (<i>semaine</i>) | 132,00 € | | 132,00 € |
| - Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (<i>semaine</i>) | 118,80 € | | 118,80 € |
| - Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (<i>dimanche</i>) | 130,50 € | | 130,50 € |
| - Groupes scolaires et enfants : 1er groupe 25 élèves maximum | 75,00 € | | 75,00 € |
| * 2ème groupe 25 élèves maximum | 68,00 € | | 68,00 € |
| * 3ème groupe 25 élèves maximum | 60,00 € | | 60,00 € |

| Libellés | Tarifs 2021 | Majoration ou minoration proposée | Tarifs applicables au 01/01/2022 |
|--|-------------|---|----------------------------------|
| Visite guidée de 2 heures 30 | | | |
| - Groupes jusqu'à 25 personnes | 165,00 € | | 165,00 € |
| - Groupes jusqu'à 25 personnes (<i>dimanche</i>) | 184,00 € | | 184,00 € |
| - Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (<i>semaine</i>) | 148,50 € | | 148,50 € |
| - Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (<i>dimanche</i>) | 165,50 € | | 165,50 € |
| Groupes du champ social/Centres aérés | | | |
| - 45 min - 15 enfants maximum | 25,00 € | | 25,00 € |
| - 1h00 - 25 personnes maximum | 35,00 € | | 35,00 € |
| Projet EAC (Education Artistique et Culturelle) | | | |
| Visites guidées/atelier | | | |
| - 1h00 | 35,00 € | | 35,00 € |
| - 1h30 | 45,00 € | | 45,00 € |
| - 2h00 | 65,00 € | | 65,00 € |
| CLEA | | | |
| Visite des expositions et participation à un geste artistique (hors atelier vacances) | | Gratuit | |
| Organisation d'évènements ponctuels | | | |
| - Nocturnes événementielles | | | |
| * Tarif plein | 10,00 € | | 10,00 € |
| * Tarif réduit | 6,00 € | | 6,00 € |
| - Soirées jeux au musée | | | |
| * Tarif plein | 5,50 € | | 5,50 € |
| * Tarif réduit | 3,50 € | | 3,50 € |
| - Séances bien être | | | |
| * Tarif plein | 5,50 € | | 5,50 € |
| * Tarif réduit | 3,50 € | | 3,50 € |
| - Animation contée | | | |
| * Tarif plein | 5,50 € | | supprimer |
| * Tarif réduit | 3,50 € | | supprimer |
| Tarif réduit : | | | |
| Enfants de 8 à 14 ans, Etudiants, Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA, Amis des Musées de Saint-Omer. | | | |
| Gratuité : | | | |
| Enfants de moins de 8 ans, Journalistes, Personnalités et partenaires de l'événement, Invités des artistes (1 place par artiste), Invités des agents du musée (1 place par agent). | | | |
| Manifestations culturelles | | | |
| - Balades musicales | | Gratuit | |
| - Conférences soutenues par l'UPA | | Gratuit | |
| Ateliers ayant pour thème les collections du Musée | | | |
| Individuels | | | |
| - Ateliers vacances | | | |
| * Tarif plein | 7,00 € | | 7,00 € |
| * Tarif réduit (réservé aux bénéficiaires de minima sociaux sur justificatif, aux amis des musées et aux détenteurs de la carte famille) | 5,00 € | | 5,00 € |
| - Goûter anniversaire (visite + location espace) => goûter fourni par les parents | | Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20211204-dcm36-04-12-21-DE Date de télétransmission : 13/12/2021 Date de réception préfecture : 13/12/2021 | 8,00 € |
| - Goûter anniversaire de 10 à 15 enfants (visite + mise à disposition espace relax) * Rdv des bouts de chou (programmation petite enfance) : 1 enfant | 80,00 € | | 80,00 € |
| * Rdv des bouts de chou (programmation petite enfance) : à partir du 2e enfant | 2,00 € | | 2,00 € |
| * Rdv des bouts de chou (programmation petite enfance) : à partir du 2e enfant | 1,00 € | | 1,00 € |

| Libellés | Tarifs 2021 | Majoration ou minoration proposée | Tarifs applicables au 01/01/2022 |
|--|-------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| * Rdv des bouts de chou (programmation petite enfance) : adulte accompagnant | | Gratuit | |
| * Location de matériel de découverte pour les enfants (réservé aux enseignants, assistantes maternelles et professionnels de la culture) | 5,00 € | | 5,00 € |
| Catalogues disponibles à la vente Musée de l'Hôtel Sandelin | | | |
| | | <i>Prix par ouvrage</i> | |
| - Dépliant du musée en anglais | 0,50 € | | 0,50 € |
| - Guide Saint-Omer, Ville d'art et d'histoire, musées, monuments, promenades | 12,00 € | | 12,00 € |
| - Catalogue de l'exposition temporaire "Plaisirs d'Edo" | 20,00 € | | 20,00 € |
| - Catalogue de l'exposition temporaire "Trésor du Moyen-Âge" | 6,00 € | | 6,00 € |
| - Catalogue de l'exposition temporaire "Arnoul de Vuez, peintre en Flandre sous Louis XIV" | 38,00 € | | 38,00 € |
| - La râpe à tabac (1984) | 3,50 € | | 3,50 € |
| - Terres cuites architecturales au Moyen-Âge (1985) | 15,00 € | | 15,00 € |
| - Chefs d'œuvre de la faïence du Musée de Saint-Omer (1988) | 8,00 € | | 8,00 € |
| - Les plaques en faïence de Delft (1989) | 8,00 € | | 8,00 € |
| - Pipes et Pipiers (1991) | 6,00 € | | 6,00 € |
| - Les plaques en faïence de Castelli (1992) | 8,00 € | | 8,00 € |
| - Trésors des Eglises de l'Arrondissement de Saint-Omer (1992) | 8,00 € | | 8,00 € |
| - La pendule à sujet du Directoire à Louis-Philippe (1993) | 8,00 € | | 8,00 € |
| - Chefs-d'Œuvre du Musée de l'Hôtel Sandelin (2004) | | | |
| * Prix de vente | 8,00 € | | 8,00 € |
| * Prix éditeur | 5,00 € | | 5,00 € |
| - Une renaissance l'art entre Flandre et Champagne | 30,00 € | | 30,00 € |
| - Alphonse de Neuville la bataille de l'image | 6,00 € | | 6,00 € |
| - Alice racontée aux enfants - Edition la Joie de lire | 20,00 € | | 20,00 € |
| - Loup qui enquêtait au musée - Edition Philippe Azou | 9,80 € | | 9,80 € |
| - Chef d'œuvre en dialogue - La peinture européenne de Bruegel à Corot | 6,00 € | | 6,00 € |
| - Comment distinguer une chef d'œuvre d'une croûte | 18,00 € | | 18,00 € |
| - Les 5 sens | 16,00 € | | supprimer |
| - Catalogue de Delft à Desvres | 12,50 € | | 12,50 € |
| - Francisco Javier, La route de l'Orient de Jordi Savall | 38,00 € | | 38,00 € |
| - Catalogue Shakespeare Romantique | 6,00 € | | 6,00 € |
| - Dante et Virgile aux enfers d'Eugène Delacroix | 12,00 € | | 12,00 € |
| - L'invention du Sentiment de Collectif | 25,00 € | | 25,00 € |
| - Carte postale Delacroix, Roméo & Juliette | 0,80 € | | supprimer |
| - Roméo & Juliette - Editions Flammarion | 7,00 € | | 7,00 € |
| - Coffret le Songe d'une nuit d'été - Editions White Star Kids | 14,90 € | | supprimer |
| - Le Moyen Âge à petits pas | 12,90 € | | 12,90 € |
| - La vie au Moyen-Âge, au château, à l'église - Editions Castor Poche | 9,20 € | | 9,20 € |
| - Hamlet, Othello, Macbeth - Editions IGF | 4,10 € | | 4,10 € |
| - Dictionnaire amoureux de Shakespeare - Editions Plon | 27,00 € | | 27,00 € |
| - Je m'appelle Shakespeare - Editions Parramon | 9,00 € | | 9,00 € |
| - Héros et Merveilles du Moyen-Âge - Editions Points | 9,10 € | | 9,10 € |
| - Saint Louts - Editions Quelle Histoire | 5,00 € | | 5,00 € |

| Libellés | Tarifs 2021 | Majoration ou minoration proposée | Tarifs appliquables au 01/01/2022 |
|--|----------------|--|--|
| - Habilles... les Chevaliers - Editions Usborne | 6,50 € | | 6,50 € |
| - Motifs médiévaux à colorier - Editions Usborne | 6,95 € | | 6,95 € |
| - Majolique Européenne - Editions Futon | 29,00 € | | 29,00 € |
| - Art, les Grands Mouvements et les Chefs-d'œuvre - Edition Flammarion | 14,90 € | | 14,90 € |
| - Au Château fort - Editions Tourbillon | 13,99 € | | 13,99 € |
| - Mon Costume Médiéval - Editions de l'Equinoxe | 17,00 € | | 17,00 € |
| - Ma petite histoire de l'Art - Editions Place des Victoires | 14,95 € | | 14,95 € |
| - Peinture de Paysage - RMN | 10,00 € | | 10,00 € |
| - Trésors de la Terre - RMN | 25,00 € | | supprimer |
| - Faïence de Delft - RMN | 15,00 € | | 15,00 € |
| - Trésors de la Terre - Galerie de Minéralogie | 25,00 € | | supprimer |
| - Labo Géologie pour les Kids - Librairie Eyrolles | 18,00 € | | 18,00 € |
| - Roches et Minéraux - Editions Gallimard Jeunesse (Collectif) | 8,90 € | | 8,90 € |
| - Minéralogie de la France - Editions Les minéraux de France | 59,00 € | | 59,00 € |
| - 17 Récits de pirates et de corsaires - Castor Poche Editions | 5,20 € | | 5,20 € |
| - Les Pirates - Larousse Editions | 10,05 € | | 10,05 € |
| - Héros Princes et Chevaliers - Marmaille Cie Editions | 20,00 € | | 20,00 € |
| - Histoire du Moyen Âge - Perrin Editions | 24,90 € | | 24,90 € |
| - Une Histoire symbolique du Moyen Âge - Points Editions | 11,00 € | | 11,00 € |
| - Habilles... les Pirates - Editions Usborne | 6,50 € | | supprimer |
| - Combattre au Moyen Âge - Editions Arkhe | 19,90 € | | 19,90 € |
| - Par les Armes, Le jour où l'homme a inventé la guerre - Editions Belin | 24,00 € | | 24,00 € |
| - Si j'étais chevalier en 50 activités - Editions Milan | 11,90 € | | 11,90 € |
| - Les Pirates, mes docs animés - Editions Milan | 7,60 € | | supprimer |
| - Plume le Pirate - Editions Flammarion | 5,95 € | | supprimer |
| - Bonjour petit oiseau/éditions Nathan | 8,40 € | | 8,40 € |
| - Coquillages marins. Plus de 1000 espèces des mers du monde/éd. Delachaux & Niestlé | 26,00 € | | 26,00 € |
| - Drôle d'herbier/ éditions la joie de lire | 10,00 € | | 10,00 € |
| - Je reconnaiss les coquillages/éditions Gisserot | 3,00 € | | 3,00 € |
| - L'herbier des petites fées | 12,50 € | | 12,50 € |
| - L'oiseau - mes premières découvertes/éditions Gallimard Jeunesse | 9,00 € | | 9,00 € |
| - Labo nature. Herbier, empreintes d'animaux, insectes, roches, coquillages et fossiles / éd. Eyrolles | 14,90 € | | 14,90 € |
| - Le petit Larousse des oiseaux de France et d'Europe/Larousse Pratique | 26,90 € | | 26,90 € |
| - Le violon et l'oiseau/Seulétoile éditions | 16,00 € | | 16,00 € |
| - Les fossiles/éditions Gisserot | 2,80 € | | 2,80 € |
| - Les fossiles témoins de l'histoire de la vie/éditions Belin | 13,70 € | | 13,70 € |
| - Minéraux, roches et fossiles/Delacahux et Niestlé | 26,50 € | | 26,50 € |
| - Mon herbier à colorier/éditions Larousse | 9,95 € | | supprimer |
| - Mon tout premier herbier/éditions Rustikid | 11,50 € | | 11,50 € |
| - Oiseaux de Paradis, les oiseaux les plus extraordinaires du monde/Delachaux & Niestlé | 39,00 € | | 39,00 € |
| - Oiseaux de Paradis, carnet N&L/Reliefs Editions | 14,00 € | | 14,00 € |
| - Oiseaux du monde/éditions Larousse | 16,95 € | | 16,95 € |
| - Perlette chez les coquillages/éditions Calligram | 6,90 € | | 6,90 € |
| - Petit guide ornitho, observer et identifier les oiseaux/Delachaux & Niestlé | 19,00 € | | 19,00 € |
| - Roches et minéraux, reconnaître plus de 700 spécimens de roche/éd. Larousse pratique | 16,95 € | | supprimer |
| - Solange la mésange/éditions Gallimard Jeunesse | 6,20 € | | 6,20 € |
| - Zabeth la Chouette/Gallimard Jeunesse | 6,20 € | | 6,20 € |

| Libellés | Tarifs 2021 | Majoration ou minoration proposée | Tarifs applicables au 01/01/2022 |
|--|----------------|--|---|
| - Le tour de France d'un géologue/François Michel/Brgm éditions | 42,00 € | | supprimer |
| - Les plus beaux paysages de France/Georges Feterman | 29,90 € | | supprimer |
| - Coquillages/ De La Martinière Jeunesse | 16,90 € | | 16,90 € |
| - Enquêteomania dans l'histoire ; 16 énigmes qui te feront voyager/De La Martinière Jeunesse | 12,90 € | | 12,90 € |
| - Frapper le fer. L'art des forgerons africains/Actes Sud-Musée du Quai Branly | 45,00 € | | 45,00 € |
| - L'anthologie illustrée de la nature extraordinaire/Auzou Editions | 19,95 € | | supprimer |
| - L'art de l'aileurs/Palette Editions | 24,00 € | | 24,00 € |
| - Le grans voyage/Agrume | 20,00 € | | 20,00 € |
| - Une Histoire des civilisations. Comment l'archéologue bouleverse nos connaissances/La Découverte-INRAP | 49,00 € | | 49,00 € |
| - Une histoire du monde en 100 objets/Belles Lettres | 23,90 € | | 23,90 € |
| | | | |
| | | | |
| - Frais de port | 6,00 € | | 6,00 € |
| - Remise sur fin de stock | 40% | 10% | 50% |
| - Icône remise boutique | 5% | | 5% |
| | | | |
| Produits dérivés | | | |
| - Cartes postales simples | 0,60 € | | 0,60 € |
| - Cartes postales simples, format carré, avec enveloppe | 1,00 € | | 1,00 € |
| - Cartes postales doubles | 1,50 € | | 1,50 € |
| - 10 cartes postales simples au choix | 5,00 € | | 5,00 € |
| - Sachet de 3 magnets | 4,00 € | | 4,00 € |
| - Magnet rond, à l'unité | 1,50 € | | 1,50 € |
| - Foulard | 7,00 € | | 7,00 € |
| - Marque-page | 0,90 € | | 0,90 € |
| - Carnets logo Musée | 4,00 € | | 4,00 € |
| - Sac en coton logo Musées | 5,00 € | | 5,00 € |
| - Parapluie logo Musée | 10,00 € | | 10,00 € |
| - Stylos logo Musée | 1,00 € | | 1,00 € |
| - Crayons de couleur | 3,00 € | | 3,00 € |
| - Porte-clés faïence de Delft | 5,00 € | | 5,00 € |
| - Marque-page faïence de Delft | 2,00 € | | supprimer |
| - Règle faïence de Delft | 4,00 € | | supprimer |
| - Sous-boc faïence de Delft | 12,50 € | | 12,50 € |
| - Miroir de poche faïence de Delft | 8,25 € | | 8,25 € |
| - Sac shopping faïence de Delft | 6,00 € | | supprimer |
| - Splendor Marc André | 35,50 € | | 35,50 € |
| - Ilos Frédéric Guérard | 39,90 € | | 39,90 € |
| - Pierres précieuses en bouteille | 3,00 € | | 3,00 € |

| Libellés | Tarifs 2021 | Majoration ou minoration proposée | Tarifs applicables au 01/01/2022 |
|---|----------------|--|---|
| - Visuel minéral | 4,00 € | | supprimer |
| - Café pour visiteurs | 1,00 € | | 1,00 € |
| - La peinture française du XIXe siècle, jeu de 7 familles - Editions Dusserre | 6,90 € | | supprimer |
| - Les Chevaliers, jeu de 55 cartes - Editions Dusserre | 7,70 € | | 7,70 € |
| - Les Armures, jeu de 55 cartes - Editions Dusserre | 7,70 € | | 7,70 € |
| - Le Moyen-Âge, jeu de cartes - Editions Dusserre | 11,40 € | | 11,40 € |
| - Scène de Tournoi Médiéval décalcomanie | 4,50 € | | 4,50 € |
| - Taille crayon chevalier | 5,90 € | | 5,90 € |
| - Poster éducatif médiéval à colorier | 4,00 € | | 4,00 € |
| - Décalcomanie Scène de tournoi médiéval | 4,50 € | | supprimer |
| - Taille crayon Chevalier | 5,90 € | | supprimer |
| - Poster éducatif médiéval à colorier | 4,00 € | | supprimer |
| - Appeau, divers modèles | 15,00 € | | 15,00 € |
| - Autocollants mosaïques-oiseaux de paradis/éditions Lito | 6,20 € | | 6,20 € |
| - Cartes postales Dupuis standard | 1,00 € | | 1,00 € |
| - Lot de 10 cartes postales standard Dupuis | 9,00 € | | 9,00 € |
| - Cartes postales Dupuis A5 | 2,50 € | | 2,50 € |
| - Lot de 10 cartes postales Dupuis A5 | 22,50 € | | 22,50 € |
| - Jeux de société Wingspan | 49,90 € | | 49,90 € |
| - Magnets rectangulaires | 3,50 € | | 3,50 € |
| - Mon coffret Montessori des oiseaux/Nathan | 22,90 € | | 22,90 € |
| - Peluche qui chante | 10,90 € | | 10,90 € |
| - Mini peluche marionnette | 11,90 € | | 11,90 € |
| - Peluche pic vert Anima | 39,40 € | | 39,40 € |
| - Peluche Aïris le condor | 25,70 € | | 25,70 € |
| - Peluche Nautilus Folkmanis | 49,90 € | | 49,90 € |
| - Coquillage Abalone pawa | 15,00 € | | 15,00 € |
| - Coquillages Cassis Glaucum et Conus | 5,00 € | | 5,00 € |
| - Magnet coquillage | 3,00 € | | 3,00 € |
| - Coquillage pecten Pallium | 4,00 € | | 4,00 € |
| - Pendentif Abalone Pawa | 13,00 € | | 13,00 € |
| - Porte clé chouette | 5,00 € | | 5,00 € |
| - Porte clé coquillage | 4,00 € | | 4,00 € |
| - Tortues emplilées et Turbo pétholatus | 8,00 € | | 8,00 € |
| - Coquillages Trocha pyramide | 6,00 € | | 6,00 € |
| - Boîte à thé papier japonais | 15,00 € | | 15,00 € |
| - Boîte à thé métal | 7,90 € | | supprimer |
| - Droits de reproduction d'un visuel sur objets publicitaires et commerciaux | | | |
| * De 0 à 1 000 exemplaires | 45,00 € | | 45,00 € |
| * De 1 000 à 2 000 exemplaires | 80,00 € | | 80,00 € |
| * De 2 001 à 3 000 exemplaires | 200,00 € | | 200,00 € |
| * Les 1 000 exemplaires supplémentaires | 100,00 € | | 100,00 € |

| Libellés | Tarifs 2021 | Majoration ou minoration proposée | Tarifs applicables au 01/01/2022 |
|--|----------------|--|---|
| LOCATIONS | | | |
| - Location sous condition (applicable dans le cadre d'un partenariat avec soutien financier d'un projet du Musée) | | GRATUIT | |
| - Location du hall d'accueil + Cage d'escalier + Visite + Salle d'exposition temporaire Soit : 125 m ² sur deux niveaux Cocktail (traiteur) à la charge de l'entreprise Frais de présence d'agents du Musée à la charge de l'entreprise * Jusqu'à 100 personnes (Avec 10% de remise accordée aux TO) (Majoration de 20% le week-end : samedi et dimanche) | 765,00 € | | 765,00 € |
| - Location du hall d'accueil + Vestibule + Jardin + Visite Soit : 60 m ² à l'intérieur + Jardin Cocktail (traiteur) + Chapiteau pour le jardin à la charge de l'entreprise Frais de présence d'agents du Musée à la charge de l'entreprise * Jusqu'à 100 personnes (Avec 10% de remise accordée aux TO) (Majoration de 20% le week-end : samedi et dimanche) | 900,00 € | | 900,00 € |
| Location du hall d'accueil + Cage d'escalier + Salle d'exposition temporaire + Jardin + Visite Soit : 125 m ² à l'intérieur sur deux niveaux + Jardin Cocktail (traiteur) + Chapiteau pour le jardin à la charge de l'entreprise Frais de présence d'agents du Musée à la charge de l'entreprise * Jusqu'à 200 personnes (Avec 10% de remise accordée aux TO) (Majoration de 20% le week-end : samedi et dimanche) | 1 440,00 € | | 1 440,00 € |
| Location du hall d'accueil + Cour d'Honneur + Vestibule + Jardin + accès à tout le RDC + Visite Cocktail (traiteur) + Chapiteau pour le jardin à la charge de l'entreprise Frais de présence d'agents du Musée à la charge de l'entreprise * Jusqu'à 250 personnes (Avec 10% de remise accordée aux TO) (Majoration de 20% le week-end : samedi et dimanche) | 1 800,00 € | | 1 800,00 € |
| Location d'une salle de réunion + visite | 270,00 € | | 270,00 € |
| Location d'une salle de réunion (salle Amuseevous) | 180,00 € | | 180,00 € |
| Amis des Musées de ST-OMER Location d'une salle de réunion et visite | | GRATUIT | |

Musée Sandelin
Bénéficiaires de la gratuité et des tarifs réduits
Hors évènements ponctuels

Gratuité d'entrée

- * Personnes de moins de 18 ans
- * Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA
- * Amis des Musées de Saint-Omer
- * Membres de l'ICOM (International Council of Museums) et conservateurs
- * Professeurs et Etudiants en histoire, histoire de l'art, archéologie, beaux-arts et arts appliqués
- * Groupes scolaires sur réservation (ainsi que la visite guidée / ateliers pour les écoles publiques de Saint Omer)
- * Groupes d'enfants (centres aérés, centres de loisirs, etc...) sur réservation
- * Enseignants
- * Titulaires du "Pass Education"
- * Professionnels du tourisme de la Région Nord/Pas-de-Calais détenteurs du "Passeport Tourisme"
- * Journalistes (carte officielle)
- * Nouveaux arrivants (cérémonies d'accueil organisées par la Ville de Saint-Omer)
- * Guides-conférenciers officiels (Cartes de Conférencier National, de Guide-Interprète National, des Villes d'Art et d'Histoire, de la Caisse des Monuments Historiques-Monum)
- * Adhérents de la Société des Antiquaires de la Morinie
- * Abonnés à la Barcarole résidant à Saint-Omer (sur présentation de la carte)
- * Accompagnement de groupes
- * Personnes en situation de handicap (sur présentation de la carte)
- * Contremarque billet hôte
- * Parent rdv des bouts-de-chou
- * Visite et geste artistique CLEA
- * Entreprises Mécènes (voir conventions)

Gratuité régulière les dimanches

Gratuité exceptionnelle pour tous

- * Manifestation nationale, euro-régionale ou municipale

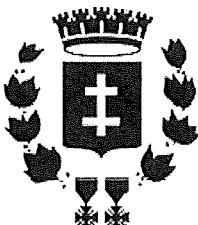
Gratuité exceptionnelle sur demandes ponctuelles

- * Associations (Anciens Combattants ou autres)
- * Ticket Kermesse / Loto
- * Visite protocolaire
- * Eductours programmés par l'Office du Tourisme et des Congrès du Pays de Saint-Omer
- * Accueils presse programmés par l'Office du Tourisme et des Congrès du Pays de Saint-Omer
- * Institutions ayant concouru à l'élaboration et la réalisation d'une ou plusieurs expositions du musée

Tarif réduit (3,50 €)

- * Etudiants + 18 ans
- * Accompagnant de visiteur en situation d'handicap
- * Groupe à partir de 10 personnes
- * Adhérents des sociétés des Amis des Musées autres que Saint-Omer
- * Professionnels du tourisme et représentants de comités d'entreprises
- * Abonnés à la Barcarole résidant hors de Saint-Omer (sur présentation de la carte)
- * Professionnels du Ministère de la Culture
- * Seniors (+ de 60 ans)
- * Billet hôte vendu aux hôteliers partenaires
- * Membres des comités de Jumelages de Saint-Omer et ses villes jumellées
- * En cas de travaux au sein du Musée ou lors de la mise en place d'une exposition
- * Détenteur du Pass Tourisme mis en place par l'Office du Tourisme
- * Détenteur du Pass Culture mis en place par le Ministère de la Culture

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20211204-dcm36-04-12-21-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS | SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer |
|  VILLE DE SAINT-OMER | N° 37 |
| | AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 |
| | Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire |
| <i>Direction des Finances/BD</i> | <i>Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i> |

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUCHE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIEVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022 qui aura lieu au mois de mars 2022, Monsieur le Maire peut, par délibération, donner l'autorisation d'engager et de mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite des inscriptions de l'année précédente.

Il est également possible d'engager et de mandater, dans la limite de 25% des dépenses de l'année précédente, des dépenses d'investissement sur autorisation du Conseil Municipal, en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement du budget 2021 (y compris les décisions modificatives mais non compris le chapitre 16) s'élèvent à : **10.688.942,64 €**.

Sur cette base, il est possible, au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater des dépenses nouvelles à hauteur de : **2.672.235,66 € maximum**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire d'engager et de mandater des dépenses avant le vote du budget primitif 2022, selon les modalités suivantes :

- chapitre 20 immobilisations incorporelles : 355.127,07 € (25% de : 1.420.508,29 €)
- chapitre 204 subventions d'équipements versées : 50.261 € (25 % de 201.044 €)
(Primo accédants, façades PRO et acquisition vélos...)
- chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 936.209,21 € (25% de : 3.744.836,84 €)
- chapitre 23 (immobilisations en cours) : 1.330.638,38 € (25% de : 5.322.553,51 €)

Par ailleurs, en application de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, peut également prévoir des avances sur des subventions versées, notamment pour permettre à certaines associations ou organismes publics ou privés, de poursuivre leurs activités et d'honorer leurs échéances début 2022.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé d'autoriser le versement d'avances sur les subventions 2022 pour les bénéficiaires et dans la limite des montants précisés ci-après :

Pour le CCAS : 76.600 €
 Pour l'USPSO : 30.000 €
 Pour le SCRA : 20.000 €
 Pour l'Escrime : 1.100 €
 Pour la Barcarolle : 100.000 €
 Pour le Centre Social et Culturel : 80.000 €
 Pour la Caisse des Ecoles : 8.000 €
 Pour l'ASA : 7.000 €

Pour les écoles privées (basé sur 1/3 du forfait élève 2021).

Ecole Saint-Bertin : 12.800 €
 Ecole Notre-Dame rue d'Arras : 29.450 €
 Ecole Notre-Dame Enclos : 24.400 €
 Ecole Immaculée-Conception : 18.510 €
 Ecole Sainte-Marie : 13.040 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00

➤ Autorise Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2022 dans la limite des inscriptions de l'année précédente en fonctionnement et de 25 % des dépenses d'investissement votées en 2021,

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20211204-dcm37-04-12-21-DE
 Date de télétransmission : 13/12/2021
 Date de réception préfecture : 13/12/2021

➤ Autorise Monsieur le Maire à verser des avances sur les subventions 2022 pour les bénéficiaires mentionnés ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **13 DEC. 2021**